



L'Impact sur l'Economie Malienne du Nouveau Mécanisme de Fixation du Prix du Coton Graine

*Etude commanditée par le Bureau régional d'OXFAM
Grande Bretagne pour L'Afrique de l'ouest*

Kako Kossivi **NUBUKPO**, Economiste CIRAD/Programme
Coton IER
Manda Sadio **KEITA**, Agro économiste IER/ECOFIL

Août 2005

Version finale

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME.....	4
I. OBJECTIFS SPECIFIQUES ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE	7
II. PRESENTATION DU NOUVEAU MECANISME DE PRIX D'ACHAT DU COTON GRAINE AU PRODUCTEUR	8
2.1. L'ancien mécanisme.....	8
2.2. Le nouveau mécanisme de prix.....	9
III. IMPACTS MICROECONOMIQUES	11
3.1. Coûts de production en zone cotonnière du Mali.....	11
3.2. Nouveau mécanisme de fixation des prix et rentabilité de la culture cotonnière.....	13
3.3. Baisse des prix et réponses des producteurs de coton maliens	14
IV. IMPACTS MACROECONOMIQUES.....	17
4.1. Structure des activités productives et effets économiques	20
4.2. Scénarii de baisse du prix au producteur du coton et leurs impacts.....	20
V. CONCLUSION	24
VI. BIBLIOGRAPHIE	27
VII. ANNEXES.....	30

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition typologique des exploitations.....	12
Tableau 2 : Synthèse générale des coûts de production du coton à l'ha et selon la typologie .	12
Tableau 3 : Utilisation de la main d'œuvre salariée en pourcentage	14
Tableau 4 : Part des opérations culturales pour l'utilisation de la main d'œuvre salariée	14
Tableau 5 : Evolution de la part de la branche consolidée du Coton dans le PIB de 1995 à 2000 (en millions de francs CFA Constants, base 1987).	19
Tableau 6: Récapitulatif des scénarii d'application de différents prix au producteur du coton malien et les impacts sur l'économie malienne (en milliards de fCFA).....	22

SIGLES ET ABREVIATIONS

AOPP: Association des Organisations Professionnelles Paysannes

BNDA: Banque Nationale de Développement Agricole

CAMFPGP: Comité d'Appui au Mécanisme de Fixation du Prix du Coton Graine

CMDT: Compagnie Malienne de Développement des Textiles

CPS-MDR: Cellule de Planification et de Statistique du Ministère du Développement Rural

DNAMR: Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural

DNSI: Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique

E.U.: Etats-Unis

ESPGRN/IER: Equipe Système de Production et de Gestion des Ressources Naturelles de l'Institut d'Economie Rurale

GSCVM: Groupement des Syndicats de Cotonniers et Vivriers du Mali

MAEP: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

MCS: Matrice des Compte Sociaux

MDRE: Ministère du Développement Rural et de l'Eau

MEF: Ministère de l'Economie et des Finances

MICT: Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Transports

MRSC: Mission de Restructuration du Secteur du Coton

OHVN: Office de la Haute Vallée du Niger

OMC: Organisation Mondiale du Commerce

SPCK: Syndicat des Producteurs Cotonniers de Kita

SYCOV: Syndicat des Cotonniers et Vivriers

SYPAMO: Syndicat des Producteurs Agricoles du Mali Ouest

SYVAC: Syndicat des Agriculteurs Vivriers et Cotonniers

TES: Tableau des Entrées et Sorties

U.E.: Union Européenne

RESUME

La réponse malienne à la baisse des cours mondiaux de coton et à l'important déficit de trésorerie de la CMDT (compagnie malienne de développement des textiles, quasiment détentrice du monopole d'achat du coton graine) a été l'adoption en décembre 2004 d'un nouveau mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine au producteur. Ce mécanisme se traduit concrètement par la baisse du prix d'achat de 210 FCFA le kg de coton « premier choix » en 2004, à une fourchette comprise entre 160 FCFA et 175 FCFA le kg à compter de la campagne 2005 et la fin du système de prix minimum garanti.

Le plancher de cette fourchette de prix (qui a été finalement retenu fin avril 2005 comme prix initial pour la campagne 2005/2006, à savoir 160 FCFA) et certaines dispositions du nouveau mécanisme conduisent à poser la question des ajustements nécessaires à consentir par les producteurs et l'ensemble de la filière cotonnière malienne pour assurer la viabilité de cette dernière à court et à moyen termes. En effet, l'application du mécanisme pose plusieurs questions auxquelles des réponses fondées sur des analyses prospectives sont nécessaires dans l'immédiat pour informer son processus de mise en œuvre, notamment le besoin de fonds de soutien ou tout autre mécanisme pour stabiliser le prix au producteur et, au-delà, évaluer les effets potentiels sur l'ensemble de l'économie malienne.

L'objectif de cette étude est donc **d'analyser l'impact prévisible de la mise en place du nouveau mécanisme de prix au producteur de coton sur l'ensemble de la filière coton et de l'économie maliennes**, au regard des coûts de production et des mutations institutionnelles en cours au sein de la filière (privatisation programmée de la CMDT, transfert de nouvelles responsabilités aux organisations paysannes). Ce travail se fonde sur des enquêtes effectuées en zone cotonnière du Mali et la construction et l'utilisation d'une matrice de comptabilité sociale du Mali.

L'étude met en évidence les résultats ci-après :

- **sur le plan microéconomique**, l'application de l'intervalle défini par le nouveau mécanisme de prix, **risque de se traduire par une marge négative des producteurs, car les prix d'achat seront pour l'essentiel inférieurs aux coûts de production de coton graine**. En outre, on ne peut exclure une réduction à l'avenir des superficies cotonnières. Cependant, le niveau du prix au producteur de coton graine semble moins important que la garantie d'un prix minimum comme facteur explicatif de la décision des producteurs de faire ou de ne pas faire du coton. Il interviendrait plutôt dans les arbitrages relatifs à l'évolution respective des superficies emblavées de coton et de céréales. Il convient également d'insister sur le fait **qu'un trop grand écart entre le prix initial et le prix final payé aux producteurs serait de nature à fausser les prévisions de ces derniers**, dans la mesure où le prix initial est annoncé en avril de l'année N, avant les semis, alors que le prix final est payé en juillet de l'année N+1, bien après les récoltes. Il serait préférable de minimiser l'écart entre le prix initial et le prix final, dans le souci d'optimiser la production cotonnière en facilitant la formation d'anticipations justes et stables de la part des producteurs. Enfin, **du fait de la baisse des revenus des producteurs de coton et, partant, des populations rurales qu'il engendre, le nouveau mécanisme de prix va probablement accroître la pauvreté au Mali**. Un tel constat est inquiétant au regard des objectifs officiellement poursuivis à la fois

par les pouvoirs publics maliens et les Institutions de Bretton Woods, lesquels ont pourtant validé ce nouveau mécanisme.

- **sur le plan macroéconomique**, différents scénarii ont été évalués à partir d'une matrice de comptabilité sociale du Mali, notamment dans le souci de définir un intervalle plausible de manque à gagner pour l'économie malienne suite à la baisse du prix d'achat au producteur de coton graine. **Il ressort des estimations effectuées que la fixation du prix au producteur du coton à 160 fCFA est susceptible d'engendrer des répercussions négatives plus que proportionnelles sur l'économie malienne dans son ensemble.** Ces conséquences seront d'autant plus graves que cette baisse du prix au producteur du coton s'accompagnerait d'une réduction de la production cotonnière. **Pour l'ensemble de l'économie malienne la perte probable est comprise entre 62,32 et 136,5 milliards de FCFA, ce qui correspond à une réduction du PIB dans un intervalle compris entre 1,86 et 3,9%.** De fait, les justifications à la base de l'instauration du nouveau mécanisme de prix, à savoir d'une part, la nécessité de relier le producteur de coton malien au marché mondial et, d'autre part, la projection d'une résorption rapide du double déficit de la CMDT et du budget de l'Etat malien, **semblent avoir sous estimé les effets pervers liés à ce mécanisme, issus notamment de l'effet multiplicateur du coton.**

A la lumière des résultats obtenus, l'étude édicte les recommandations ci-après :

- **la révision de l'intervalle de détermination du prix d'achat du coton graine** au producteur, en particulier **la hausse du prix plancher**, dans le double souci de prendre en compte les effets pervers sur l'ensemble de l'économie malienne de la fixation d'un prix d'achat initial en deçà des coûts de production et de réduire l'écart entre prix initial et prix final, garantissant ainsi aux producteurs une plus grande stabilité et une relative justesse dans la formation de leurs anticipations de production ;
- **l'abrogation de l'article 8 du texte du nouveau mécanisme**, portant sur la possibilité de réduire en cours de campagne le prix initial. Cette remise en cause de fait de l'idée d'un prix minimum garanti est de nature à faire perdre au coton son rôle stabilisateur dans un environnement par ailleurs fortement risqué, avec des conséquences potentiellement négatives en termes de préservation de l'ensemble du système de production à base de coton ;
- **la mise en place d'un fonds de soutien** pouvant garantir un prix d'achat du coton graine incitatif pour les producteurs. Ce fonds, qui a notamment comme justificatif de minimiser les effets pervers d'un prix au producteur trop bas et surtout trop instable, pourrait être financé, outre les éventuelles marges dégagées par la filière coton, par un prélèvement national de solidarité au regard de l'importance du coton pour le Mali, des fonds provenant de l'aide internationale et d'éventuels fonds d'urgence d'aide à la filière dans la lignée des réclamations faites dans le cadre de *l'Initiative coton* à l'OMC.

INTRODUCTION ¹

La cinquième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Cancun (Mexique) en septembre 2003 a mis en évidence la nécessité de trouver une solution rapide au problème du coton ouest africain menacé de disparition, au regard du fonctionnement et du contexte actuels de la filière. En effet, concurrencés au plan international par une production abondamment subventionnée originaire des pays occidentaux, notamment des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union Européenne, les Etats africains instigateurs de *l'Initiative Coton* (Bénin, Burkina, Mali et Tchad) et d'autres, dénoncent ces pratiques génératrices de distorsions et en porte à faux avec le discours néolibéral.

Une des conséquences de ces pratiques et de certaines modifications structurelles du marché mondial du coton, notamment la montée en puissance d'économies émergentes ayant une capacité importante d'accroissement de l'offre et la concurrence des fibres synthétiques, est la baisse tendancielle du cours du coton qui se traduit concrètement par une plus faible rémunération des producteurs de coton africains.

Le cas malien est à cet égard significatif : la réponse à la baisse des cours mondiaux de coton et à l'important déficit de trésorerie de la CMDT (compagnie malienne de développement des textiles, quasiment détentrice du monopole d'achat du coton graine) a été l'adoption en décembre 2004 d'un nouveau mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine au producteur. Ce mécanisme se traduit concrètement par la baisse du prix d'achat de 210 FCFA le kg de coton « premier choix » en 2004, à une fourchette comprise entre 160 FCFA et 175 FCFA le kg à compter de la campagne 2005 et la fin du système de prix minimum garanti.

Le plancher de cette fourchette de prix (qui a été finalement retenu fin avril 2005 comme prix initial pour la campagne 2005/2006, à savoir 160 FCFA) et certaines dispositions du nouveau mécanisme conduisent à poser la question des ajustements nécessaires à consentir par les producteurs et l'ensemble de la filière cotonnière malienne pour assurer la viabilité de cette dernière à court et à moyen termes. En effet, l'application du mécanisme pose plusieurs questions auxquelles des réponses fondées sur des analyses prospectives sont nécessaires dans l'immédiat pour informer son processus de mise en œuvre, notamment le besoin de fonds de soutien ou tout autre mécanisme pour stabiliser le prix au producteur et, au-delà, évaluer les effets potentiels sur l'ensemble de l'économie malienne.

L'objectif de cette étude est donc d'analyser l'impact prévisible de la mise en place du nouveau mécanisme de prix au producteur de coton sur l'ensemble de la filière coton et de l'économie maliennes, au regard des coûts de production et des mutations institutionnelles en cours au sein de la filière (privatisation programmée de la CMDT, transfert de nouvelles responsabilités aux organisations paysannes). Ce travail se fonde sur des enquêtes effectuées en zone cotonnière du Mali et la construction et l'utilisation d'une matrice de comptabilité sociale du Mali.

¹ Outre les remarques des participants à l'atelier de restitution du 5 juillet 2005 à Bamako, les auteurs ont également bénéficié des observations écrites sur une version antérieure de cette étude, de Sally BADEN, Louis GOREUX et Tom BASSETT qu'ils tiennent à remercier. Les auteurs restent bien entendu seuls responsables des opinions émises, ainsi que des erreurs ou omissions qui subsisteraient dans le présent document.

Il convient d'indiquer qu'Oxfam International, commanditaire de l'étude, a déjà procédé à des séances d'explication du nouveau mécanisme du prix aux producteurs maliens (AOPP) en décembre 2004. Ce travail pour Oxfam est notamment lié à la campagne globale contre les subventions de certains pays du Nord à leur producteurs de coton, dans la mesure où l'impact des changements du prix mondial du coton fibre sur les producteurs, dus en partie aux subventions, est transmis par le canal du prix national avec d'importantes conséquences sur la pauvreté rurale. Il s'inscrit plus généralement dans l'optique d'évaluation des effets de changement des règles du jeu en cours au sein des filières cotonnières ouest africaines.

I. OBJECTIFS SPECIFIQUES ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Les *objectifs spécifiques* de l'étude sont indiqués ci –après :

1. Fournir des éléments d'analyse microéconomique pour comprendre l'éventuel impact de la mise en œuvre du nouveau mécanisme de fixation du prix de coton graine au Mali sur les plans et conditions de production du coton graine et notamment les conséquences pour ;

- les revenus des producteurs,
- l'accès aux crédit / intrants y compris les intrants céréales ;
- l'allocation des ressources au niveau des exploitations agricoles ;
- les salaires des ouvriers agricoles/ la main d'œuvre familiale;
- l'endettement paysan, les dépenses des ménages;
- Autres facteurs identifiés comme importants par les chercheurs sur le terrain.

2. Fournir des éléments d'analyse macroéconomique pour comprendre l'éventuel impact de la mise en œuvre du nouveau mécanisme de fixation du prix de coton graine au Mali pour l'économie malienne, et notamment les conséquences sur:

- la production de coton graine et coton fibre
- l'exportation de coton fibre
- la consommation nationale
- les recettes d'exportation et recettes fiscales
- les autres facteurs identifiés comme importants par les chercheurs/ interlocuteurs.

3. Sur la base de cette analyse d'impact, développer des arguments solides pour motiver la mise en place d'un fonds de soutien au prix de base de coton graine pour les 3 années à venir.

4. Orienter la position malienne pour les négociations futures

La *démarche méthodologique* adoptée dans le cadre de cette étude a d'abord consisté à capitaliser, à travers une revue bibliographique, les données micro et macro économiques à partir des bases de données disponibles sur la filière coton au Mali. Ainsi les structures suivantes ont été visitées :

- la Direction Nationale de la statistique et de l'Informatique (DNSI) ;
- la Direction Nationale de l'Appui au Monde Rural (DNAMR) ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère de l'Agriculture (CPS-MA) ;
- le service de suivi-évaluation et de suivi-opérationnel de la CMDT ;
- l'ESPGRN/IER de Sikasso.

Ces données ont été complétées par des enquêtes auprès des producteurs et les informations issues de différents rapports d'étude de la Mission de restructuration du secteur coton (MRSC). Une visite de terrain en zone cotonnière en mai 2005 a permis de recueillir les avis et les préoccupations des acteurs de la filière.

II. PRESENTATION DU NOUVEAU MECANISME DE PRIX D'ACHAT DU COTON GRAINE AU PRODUCTEUR

Depuis janvier 2005, un protocole d'accord sur un nouveau mécanisme de fixation de prix a été signé entre syndicats cotonniers, gouvernement et société cotonnière. Ce nouvel accord apporte un changement radical dans la mesure où le prix de base du coton malien sera désormais lié au prix mondial (Indice Cotlook A) plutôt que basé pour l'essentiel sur les coûts de production. La fourchette de prix a été fixée entre 160-175 FCFA ce qui représente une baisse par rapport aux années précédentes et il existe en outre la possibilité de diminuer le prix de base en pleine campagne (fin août au plus tard), en cas de force majeure (art. 8 du nouveau mécanisme).

Ce changement intervient à l'heure où l'environnement de la filière est marqué par :

- d'importantes difficultés de trésorerie de la CMDT ;
- des coûts des intrants en hausse ;
- des rendements en baisse dans la zone cotonnière ;
- l'inexistence à l'heure actuelle d'un fonds de soutien corrélatif au nouveau mécanisme de prix en vigueur.

2.1. L'ancien mécanisme

Le mécanisme de détermination du prix d'achat du kg de coton graine appliqué au Mali avant la réforme de janvier 2005, provenait de l'Arrêté Interministériel N°02-1445/MDRE-MEF-MICT du 05 juillet 2002. Dans son article 2, il était prévu :

Article 2 : Pour compter de la campagne 2002/2003, le prix d'achat du coton graine sera déterminé en tenant compte des coûts de production du coton graine, des prix pratiqués dans la sous région et du cours mondial de la fibre.

La composition du prix d'achat était précisée davantage dans l'Article 3 qui stipulait :

Article 3 : Le prix d'achat du coton graine résulte de quatre prix intermédiaires :

- 1) le **prix minimum garanti**, qui correspond à ce que le producteur doit percevoir quelque soit le niveau du cours mondial, est fixé pour une période de trois ans. Ce prix est révisable tous les ans sur la base de l'évolution du coût de la main d'œuvre, des matériels agricoles et des intrants ;
- 2) le prix de campagne initial, qui est annoncé avant les semis, correspond à ce que le producteur perçoit durant la campagne de commercialisation du coton graine ;
- 3) le prix de campagne définitif, déterminé en juin/juillet de l'année suivante et qui sert de base pour le calcul du complément de rémunération des producteurs ;

- 4) le complément de rémunération des producteurs correspond à la différence entre le prix de campagne définitif calculé en fin de campagne de commercialisation des fibres et le prix de campagne initial annoncé avant les semis.

Les méthodes de calcul du prix de campagne définitif et du complément de rémunération des producteurs sont décrites dans le document annexe intitulé « Mécanisme de détermination et de stabilisation du prix du coton graine aux producteurs ».

Ce mécanisme bipartite (négociations entre la CMDT et les représentants des organisations de producteurs) souffrait de la difficulté pratique à différencier le prix minimum garanti du prix initial consenti aux producteurs. Cependant, sa mise en œuvre concrète a permis aux producteurs d'obtenir un prix initial de 200 FCFA et un prix de campagne définitif de 210 FCFA le kg de coton graine de « premier choix » en 2004/2005. En outre, il était implicitement reconnu l'existence d'un ordre croissant entre le prix minimum, le prix initial et le prix définitif. Cependant, au regard du risque d'insoutenabilité à long terme de son appui à la filière coton déficitaire et des difficultés de trésorerie de la CMDT, l'Etat malien a explicitement réintégré le jeu et opéré une révision drastique à la baisse du prix initial aux producteurs, qui doit être désormais fixé à l'intérieur d'un intervalle compris entre 160 FCFA/KG et 175 FCFA/KG à compter de la campagne 2005.

2.2. Le nouveau mécanisme de prix

Au regard du risque d'insoutenabilité à long terme de son appui à la filière coton, l'Etat malien a opté en janvier 2005 pour un nouveau mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine au producteur qui s'est traduit concrètement par une révision drastique à la baisse du prix garanti aux producteurs, qui passe désormais de 210 FCFA/KG à un intervalle compris entre 160 FCFA/KG et 175 FCFA/KG à compter de la campagne 2005 (cf. Annexe1, *Protocole d'accord sur le mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine*). Dans le protocole d'accord signé par l'Etat malien, la CMDT et le Groupement des producteurs (GSCVM²) deux articles paraissent particulièrement importants, car ils introduisent des nouveautés dans le processus de détermination du prix payé au producteur. Il s'agit des articles 8 et 2 :

Article 8 : Cas de force majeure

« Si les prévisions pour la période N+1 donnent une rémunération finale des producteurs inférieure au prix d'achat de base, les signataires décideront, avant le début des achats N+1 et en août N au plus tard, une réduction de ce prix d'achat de base. »

Article 2 : Principes

- « Le prix d'achat du coton graine au producteur est déterminé de façon à favoriser un développement durable de la filière cotonnière malienne, qui respecte l'équilibre des différents acteurs, les incite à améliorer leurs performances respectives et limite les risques budgétaires.
- Le prix final de campagne est calculé sur la base d'une répartition des revenus bruts de la filière entre les producteurs et la CMDT.
- Le fonds de soutien est un instrument de flexibilité relative pour la fixation du prix initial et non pas une condition sine qua non à l'application du mécanisme de prix. **Ce dernier doit fonctionner que le fonds de soutien soit abondé ou pas. »**

² Groupement des syndicats cotonniers et vivriers du Mali.

A l'heure actuelle, la mise en place d'un fonds de soutien est à l'étude et un rapport de consultant commandé par la MRSC est attendu. En outre, tous les trois ans, la fourchette de prix sera révisée en accord avec les parties. Enfin, les articles 4 et 5 précisent les modalités de répartition des revenus de la filière et de détermination de la rémunération finale des producteurs de coton :

Article 4 : Répartition des revenus de la filière

- Etant donné la structure actuelle des coûts de la filière, les revenus bruts de la filière sont repartis entre les producteurs et la CMDT dans les proportions suivantes :

- part des producteurs : $A = 60\%$
- part de la CMDT : $1-A = 40\%$

- Si la structure des coûts de la filière évolue de manière très significative, la clé de répartition des revenus de la filière doit être révisée pour permettre au mécanisme de détermination des prix de rester subordonné aux principes énoncés dans l'article 2.

Article 5 : Rémunération finale des producteurs

- Le prix d'achat final du coton graine est constitué du prix d'achat de base et du complément de prix.

- La rémunération finale des producteurs de coton graine est calculée, en fin de campagne de commercialisation du coton graine, de la manière suivante :

$$RFP_{CG} = A * [[IC_{WAF_FOB} - (1-Y) * Z] * RD_{Fi} + PV_{Gr} * RD_{Gr} * PCO_{Gr}]$$

Où :

RFP_{CG}	=	Rémunération Finale des producteurs de coton graine ;
IC_{WAF_FOB}	=	Moyenne simple de l'indice Cotlook pour l'Afrique de l'Ouest base FOB sur la période d'avril n à mars n+1 de la campagne considérée, en FCFA/kg ;
RD_{Fi}	=	Rendement fibre moyen objectif, en % ;
PV_{Gr}	=	Prix de vente fixé de la graine, en FCFA/kg ;
RD_{Gr}	=	Rendement graine moyen objectif, en % ;
PCO_{Gr}	=	Part commercialisée de la production de graine de coton, en % ;
Z	=	Frais de mise à FOB, en FCFA/kg ;
Y	=	Part des ventes fibre à l'export, en % ;
$1-Y$	=	Part des ventes locales de fibre, en % ;
A	=	Part du revenu de la filière revenant aux producteurs.

Ainsi, dans ce protocole qui a été initié par la Banque Mondiale dans une Note datée du 14 novembre 2004 (Mission de suivi technique du programme SAC IV) et ensuite adoptée par le gouvernement Malien, **il convient de noter l'innovation que constitue l'article 8 : « en cas de force majeure », les signataires du protocole peuvent décider une réduction du**

prix d'achat du coton qui peut donc potentiellement descendre en deçà de la borne inférieure de l'intervalle, à savoir 160 FCFA/KG. Cet article revêt une signification particulière au regard de l'article 2 qui précise que le **fonds de soutien prévu comme garant du bon fonctionnement du nouveau mécanisme de prix n'est en aucune manière un préalable à son application**, dans la mesure où cet article dit explicitement que le nouveau mécanisme de prix « **doit fonctionner, que le fonds de soutien soit abondé ou pas** ».

Il convient dans ce contexte de rapport de force défavorable aux producteurs de coton, d'évaluer les conséquences micro et macroéconomiques de l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme de prix du coton, au regard notamment des évolutions tendanciennes des coûts de production du coton.

III. IMPACTS MICROECONOMIQUES

3.1. Coûts de production en zone cotonnière du Mali

Il convient de noter que la principale difficulté liée à la détermination des coûts de production du coton graine réside dans la fixation du coût de rémunération de la main d'œuvre agricole journalière. Ainsi, le prix de cette main d'œuvre a été fixé à 820 FCFA/personne/jour pour la campagne 2003/2004. Cependant, des corrections à la baisse sont nécessaires, dans le souci de tenir compte de la surévaluation de la valorisation de la main d'œuvre par les producteurs dans un contexte de négociation du prix d'achat du coton par la CMDT.

L'option retenue (Keïta et alii 2004) d'une rémunération de la main d'œuvre salariée journalière à 750 FCFA, conformément aux estimations des chercheurs de l'ESPGRN/IER de Sikasso et suite aux discussions de groupe à Sikasso avec les producteurs en novembre 2004, paraît plus conforme aux pratiques en vigueur dans la zone cotonnière malienne³.

Par ailleurs, il convient d'indiquer les caractéristiques des exploitations ayant fait l'objet de l'étude. Les exploitations agricoles retenues ont été classées selon la typologie (A, B, C, D) ci-après utilisée par la CMDT dans la zone cotonnière du Mali :

- une exploitation agricole de type A est une exploitation équipée qui dispose d'au moins deux paires de bœufs de labour, d'une charrue, d'un multiculteur, d'un semoir, d'une charrette (asine ou bovine) et d'un troupeau bovin d'au moins 6 têtes en plus des bœufs de labour. Ces exploitations disposent d'au moins deux unités d'attelages (2 paires de bœufs de labour et 2 charrues et/ou multiculteurs) ;
- une exploitation de type B est une exploitation qui dispose d'une unité d'attelage ;
- une exploitation de type C est une exploitation possédant une unité d'attelage incomplète mais qui a l'expérience de la culture attelée ;
- une exploitation de type D est une exploitation non équipée qui pratique la culture manuelle.

En ce qui concerne la représentativité des types d'Unités de Production Agricole (UPA) dans la zone d'étude, le constat suivant se dégage :

³ Ce salaire journalier est également adopté par l'étude Horus-Sernes, 2002

Tableau 1 : Répartition typologique des exploitations

Type	Pourcentage
Type A	34,9
Type B	46,3
Type C	10,3
Type D	8,5
TOTAL	100

Source: CAMFPGP⁴, campagne 2003/04

Le tableau 2 fait la synthèse générale des coûts de production du coton à l'hectare et selon le type d'UPA.

Tableau 2 : Synthèse générale des coûts de production du coton à l'ha et selon la typologie

Rubrique/Type UPA	Type A	Type B	Type C	Type D	Moyenne
Superficie moy.	5,41	3,16	0,73	0,48	2,45
Amortissement(1)	25764	25955	17664	8544	19482
MOE salariée	6750	3750	6750	0	4313
MOE familiale	71250	75000	59250	75750	70313
Total	119997	103674	72999	35362	83008
Rendement CG à l'ha (kg)	1127,35	1108,86	859,31	621,33	929,21
Rendement CF à l'ha (kg)	473,49	465,72	360,91	260,96	390,27
coût du kg de coton (2)	106,44	93,50	84,95	56,91	85,45
coût du kg de coton (3)	169,64	161,13	153,90	178,83	165,88
Total des coûts (FCFA/ha)	223635	209421	155273	126996	178831
Revenu à l'ha CG (FCFA)	236744	232861	180455	130479	195135
Marge à l'ha (FCFA)	13109	23440	25182	3483	16304
MOE salariée/ha	1248	1187	9247	0	2920
MOE familiale/ha	13170	23734	81164	157813	68970
Total MOE utilisée/ha	14418	24921	90411	157813	71891
Total intrants chimiques importés/ha	56559	53048	39815	21692	42779
Amortissement/ha	25764	25955	17664	8544	19482
Total intrants importés + Amortis./ha	82324	79003	57478	30236	62260

(1): annuité/ha calculée à partir d'un amortissement linéaire du matériel et équipement ramené à l'hectare.

(2): coût sans la main d'œuvre familiale

(3): coût avec la main d'œuvre familiale

Source : Nubukpo et Keita 2005

NB: Les semences de coton sont produites par quelques paysans choisis par la CMDT dans ses zones d'intervention. Les paysans producteurs de semences sont rémunérés à 5 FCFA/kg de bonus ajouté au prix du coton au producteur. Les semences sont ensuite fournies gratuitement aux producteurs.

⁴ Commission d'Application du Mécanisme de Fixation du Prix du coton Graine aux Producteurs

L'analyse du tableau ci-dessus nous montre que si l'on considère les coûts de production avec prise en compte de la main d'œuvre familiale, les exploitations les plus performantes sont les types B et C (cf. marges). En effet, ces types d'exploitation utilisent relativement peu d'intrants importés (coûtant cher) et compensent par une plus grande utilisation de main d'œuvre (familiale et salariée). De ce fait elles deviennent plus efficaces que le type A (à forte intensité d'intrants importés taxés et à amortissement élevé) et le type D qui mise uniquement sur la main d'œuvre familiale.

Les exploitations de type C et D avec moins d'un ha de superficie moyenne sous coton, sont surtout spécialisées dans les cultures céréalières (plus de 3 ha de superficie en moyenne). Elles ne font le coton que pour pouvoir bénéficier des intrants coton de la CMDT qui sont ensuite utilisés sur les céréales. Par ailleurs les types C et D ont des rendements nettement inférieurs aux autres types, ceci s'expliquant par le fait que n'étant pas (ou peu) équipés, ces types d'exploitation sont obligés de décaler leur calendrier cultural afin de pouvoir disposer du matériel et de la main d'œuvre une fois que les types A et B ont fini leurs opérations. Ainsi, les dates de labour et de sarclage telles que recommandées par la vulgarisation ne sont pas respectées. De même, les exploitants de types C et D font des prestations de services rémunérées auprès des types A et B au moment où ces derniers réalisent leurs opérations de labour et de sarclage. Tout ceci influence négativement les rendements des types C et D.

Au regard, des coûts de production et de la baisse des rendements en zone cotonnière du Mali, la baisse du prix au producteur de coton graine de 210 F/CFA/KG à une fourchette comprise entre 160 et 175 F/CFA/KG suscite un certain nombre d'interrogations :

- la nouvelle fourchette de prix permet-elle aux producteurs de dégager en moyenne une marge bénéficiaire ?
- comment les producteurs interprètent-ils cette évolution défavorable des prix et quelles pourraient être leurs réponses ?
- quelles pourraient être les conséquences pour l'ensemble de l'économie malienne de la baisse des prix ?

3.2. Nouveau mécanisme de fixation des prix et rentabilité de la culture cotonnière

Le calcul relatif aux coûts de production de coton malien effectué (cf *supra*) converge autour d'un intervalle compris entre 154 et 179 FCFA/KG de coton de premier choix, avec une moyenne de 166 FCFA/KG. Ainsi, **l'application de l'intervalle défini par le nouveau mécanisme de prix, risque de se traduire par une marge nulle ou négative des producteurs, car les prix d'achat seront pour l'essentiel inférieurs aux coûts de production.** En outre, le contexte général de la filière tend à corroborer cette prévision : en effet, il est marqué par la faiblesse croissante de l'encadrement des producteurs par la CMDT⁵, la hausse du prix des intrants coton (conséquences de la diminution des subventions consenties par la CMDT) et la baisse des rendements du coton. A cet égard, le seul élément de rationalisation envisageable des coûts de production est la réduction de la valorisation de la main d'œuvre. Ceci paraît préoccupant, notamment dans un contexte où le discours dominant est celui de la lutte contre la pauvreté.

Il convient d'indiquer que le nœud gordien de l'évaluation des coûts de production est l'estimation de la main d'œuvre familiale. En effet, cette dernière a longtemps été le principal

⁵ La tendance actuelle est au "recentrage" de la CMDT sur les activités en aval de la production de coton graine.

point de discordance entre les producteurs et la CMDT dans la fixation du prix au producteur dans l'ancien mécanisme. Il existe deux cas de figures quant à l'utilisation de la main d'œuvre à savoir familiale et salariée. Au Mali la production est surtout axée sur la main d'œuvre familiale, ce qui a été d'ailleurs à l'origine de nombreux éclatements dans les exploitations de la zone cotonnière. La main d'œuvre salariée est sollicitée le plus souvent de manière ponctuelle pour la conduite de certains itinéraires techniques. L'étude sur «Les Coûts de production du Coton : Détermination du taux de rémunération de la main d'œuvre en zones CMDT et OHVN» donne un éclaircissement sur la part des opérations pour l'utilisation de la main d'œuvre salariée.

L'utilisation de la main d'œuvre salariée est donnée selon les proportions suivantes :

Tableau 3 : Utilisation de la main d'œuvre salariée en pourcentage

Type	Pourcentage
Oui	79
Non	21
TOTAL	100

Source: CAMFPGP, campagne 2003/04

Il convient de noter que la main d'œuvre salariée est utilisée dans la plupart des cas pendant les périodes de récolte du coton (60%) et pendant le sarclage à hauteur de 26% (cf. tableau 4 ci-dessous).

Tableau 4 : Part des opérations culturales pour l'utilisation de la main d'œuvre salariée

Opération culturale	Pourcentage
Défrichage	1,3
Brûlis-nettoyage	5,2
Labour	2,7
Semis	3,3
Démariage-sarclage	0,6
Sarclage	25,8
Buttage	0,6
Traitement insecticide	0,9
Récolte	59,6
TOTAL	100

Source: MAEP/ CAMFPGP, campagne 2003/04

Il est donc important de rappeler qu'une éventuelle prévision de baisse de revenu chez les producteurs pourrait jouer sur les opérations de sarclage et de récolte. Or ces deux opérations permettent d'asseoir d'une part un bon rendement et de l'autre de garantir une meilleure qualité au coton graine (prévention des risques d'attaque de dernière minute).

3.3. Baisse des prix et réponses des producteurs de coton maliens

Dans le cadre du Groupe d'étude IER/CMDT sur les déterminants de la baisse des rendements en zone cotonnière du Mali, le sous groupe chargé des aspects socio économiques a mis en évidence en janvier 2005 un certain nombre d'éléments relatifs à l'impact prévisible sur les producteurs d'une baisse du prix du coton. En effet, dans le souci de recueillir les avis des producteurs, des entretiens de groupe ont été effectués. Cependant, les premiers résultats méritent d'être confirmés au moyen d'enquêtes individuelles prévues dans la 2^{ème} phase de cette étude.

Ces entretiens, effectués dans la zone cotonnière, ont nécessité un échantillonnage : trois secteurs de la CMDT ont été choisis, à l'intérieur desquels **6 villages** ont pu être visités. Le village de *Kaniko* a été retenu dans le secteur de Koutiala. Dans le secteur de Mpessoba, deux villages ont été choisis, *Pala* et *Nagorola*. Il en a été de même dans le secteur de Molobala, où les villages de *Chicolomba* et *Karangasso 2* ont été retenus. Enfin, dans le secteur de Yorosso, proche de la frontière du Burkina, le village de *Yorosso* a été également visité.

Un questionnaire de groupe a été établi, dans le souci de constituer la trame des entretiens de groupe. Cependant, il n'a pas constitué un corset rigide et les producteurs ont pu librement s'exprimer sur des sujets qui n'étaient pas répertoriés dans le questionnaire. Le nombre de producteurs présents lors des discussions a oscillé entre 15 et 25 en moyenne. Cinq principales rubriques ont été pour l'essentiel abordées : les principaux facteurs liés à la culture du coton posant problème aux producteurs, la perception des producteurs et leur avis sur la problématique de baisse des rendements, leurs perspectives relatives à la culture cotonnière, l'impact des prix, du crédit et du revenu sur les décisions de production et enfin les problèmes plus généraux auxquels font face les producteurs dans leur vie quotidienne. Les exposés des motivations à la base de la persistance à produire du coton et des réponses probables à la baisse des prix paraissent particulièrement intéressants.

Intérêt de persister à faire du coton

Quatre principales raisons ont été mentionnées par les producteurs pour justifier leur intérêt à continuer la culture cotonnière en dépit des difficultés rencontrées :

- le gain de revenus monétaires dans un contexte de prix d'achat minimum garanti du coton graine;
- l'accès aux différents types de crédit passant généralement par des garanties liées à la culture cotonnière ;
- les arrières effets positifs de la culture cotonnière en année N sur les rendements des cultures céréalières en année N+1 ;
- la forte instabilité des prix des céréales, génératrice d'incertitude sur les revenus tirés de la production céréalière.

S'agissant du premier motif, les producteurs ont clairement manifesté leur intérêt pour la sécurité qu'offre la culture cotonnière à la fois en termes de stabilité des revenus, du fait du système de prix d'achat garanti du coton graine, de l'achat par la CMDT de la totalité de la production cotonnière et de la relative rapidité de paiement des producteurs par la CMDT (une avance de 80% de la valeur de la production dès réception de la quantité vendue par les producteurs de coton, puis paiement du solde en fin de campagne).

En outre, la culture cotonnière procure les collatéraux indispensables pour l'accès au crédit en zone CMDT, à la fois sur les intrants et pour l'équipement ou la consommation, dans le cadre des prêts de la BNDA (Banque Nationale de Développement Agricole) ou

simplement du micro crédit, en général gérés par les caisses rurales d'épargne et de crédit (*Kafo Jiginew*).

Cette deuxième raison expliquant la persistance de la production cotonnière paraît déterminante pour comprendre la rationalité des pratiques paysannes en zone cotonnière. Par exemple, les crédits intrants sur le coton peuvent servir sur les céréales, notamment du fait de la suppression de l'approvisionnement en intrants céréales précédemment fournis par la CMDT. Ainsi, la dépendance des producteurs vis-à-vis de la filière coton est totale en ce qui concerne le mode d'accès aux crédits et ceci engendre de l'aveu même de certains producteurs, des effets pervers. La performance en matière de rendement sur le coton n'est pas toujours l'objectif des producteurs, notamment les moins équipés, mais l'utilisation de l'appartenance au « club coton » pour profiter des avantages inhérents à cette appartenance, notamment l'accès au crédit, pour produire des céréales assurant l'autosuffisance alimentaire.

La pertinence de ce raisonnement est renforcée -et c'est le troisième motif- par les arrières effets de la culture coton sur les rendements céréaliers. En effet, l'utilisation d'intrants chimiques ou organiques, les modes de préparation de sols et l'entretien rigoureux de ces derniers exigés par la culture coton, procurent lors des rotations culturales, des terres de fertilité meilleure permettant d'obtenir de bons rendements céréaliers. Cette externalité positive du coton sur les céréales est souvent ressortie lors des discussions avec les producteurs.

Enfin, le dernier motif invoqué par les producteurs a été l'instabilité des prix céréaliers. Les prix sont d'autant plus bas que la récolte a été bonne, donc la production commercialisable, élevée. C'est la *loi de King* que les économistes connaissent bien. Elle engendre des effets pervers, par exemple la réduction des superficies sous céréales en année N+1, ce qui provoque une baisse de la production céréalière et donc une flambée des prix. Les producteurs ont semblé redouter cette instabilité des prix céréaliers et il est apparu que la culture céréalière servait moins pour engendrer des revenus monétaires que pour assurer l'autosuffisance alimentaire des ménages ruraux.

Impact de la baisse annoncée du prix du coton sur les décisions des producteurs

Les producteurs ont exprimé dans leur ensemble le caractère regrettable de la baisse du prix initial du coton graine. Cependant, ils ont pour l'essentiel réaffirmé leur volonté de faire du coton malgré cette baisse et de s'adapter au besoin. Certains producteurs (à Kaniko notamment) ont interprété la baisse du prix comme une volonté de la CMDT et/ou de l'Etat de les pousser vers une professionnalisation de la production cotonnière. Du point de vue de certains producteurs, il y aura forcément sortie à terme de la culture coton des producteurs les moins performants.

Une des réponses envisagées par les producteurs a été **la réduction à l'avenir des superficies cotonnières. Cette option a également été retenue dans les conclusions de l'étude de la DNSI (2003, P. 22) qui a estimé entre 10 et 25%, la réduction des superficies et à 25% la baisse de la production cotonnière pour un prix d'achat fixé à 160 FCFA le kg de coton. La réponse des producteurs paraît d'autant plus fondée que de leur point de vue, le coût des intrants, notamment les engrais et les produits phytosanitaires, était sans cesse croissant. Cet avis n'est cependant pas unanimement partagé. En outre, il convient à l'heure actuelle de tableer au contraire sur une baisse d'environ 6% du coût des intrants suite aux décisions prises en ce sens par les autorités compétentes.** De ce fait, dans certains villages, la tendance semble davantage aller, dans la

mesure où la pression foncière le permet, vers une augmentation des superficies. Cette volonté des producteurs d'augmenter leur superficie de production se heurte toutefois au problème de la pression foncière, ainsi qu'au manque de main d'œuvre familiale et/ou au coût de la main d'œuvre extérieure. La marge de manœuvre sur la rémunération de la main d'œuvre leur paraît minime. De fait, les producteurs de coton n'excluent pas dans le village de Pala, d'être obligés de vendre une partie de leur cheptel pour faire face au remboursement des crédits intrants si la tendance actuelle devait perdurer. De même, dans ce village, l'extension des superficies emblavées en céréales a été envisagée par certains producteurs comme étant une réponse possible à la baisse du prix du coton, dans un contexte de pénibilité du travail exigé par la culture du coton.

En définitive, **le niveau du prix au producteur de coton graine semble moins important que la garantie d'un prix minimum comme facteur explicatif de la décision des producteurs de faire ou de ne pas faire du coton. Il interviendrait plutôt dans les arbitrages relatifs à l'évolution respective des superficies emblavées de coton et de céréales.** Ce constat, qui pourrait paraître à première vue paradoxal, s'explique au regard de la place centrale qu'occupe le « système coton » dans la structuration des activités socioéconomiques des producteurs. En particulier, le caractère exclusif du collatéral coton pour accéder aux différents crédits est un facteur explicatif majeur.

Cependant, **il convient d'insister sur le fait qu'un trop grand écart entre le prix initial et le prix final payé aux producteurs serait de nature à fausser les prévisions de ces derniers, dans la mesure où le prix initial est annoncé en avril de l'année N, avant les semis, alors que le prix final est payé en juillet de l'année N+1, bien après les récoltes. Ainsi, l'argument actuellement invoqué en défense du nouveau mécanisme de détermination du prix d'achat du coton graine, à savoir, la pertinence d'un prix initial assez faible et d'un prix final élevé permettant de se couvrir vis-à-vis d'un éventuel retournement du marché mondial pouvant se traduire par un déficit financier de la CMDT, mésestime le manque à gagner en termes de production cotonnière (et de recettes d'exportation) pour le Mali, issu de l'annonce d'un prix potentiellement désincitatif pour les producteurs. Il semblerait au contraire préférable de minimiser l'écart entre le prix initial et le prix final, dans le souci d'optimiser la production cotonnière en facilitant la formation d'anticipations justes et stables de la part des producteurs.**

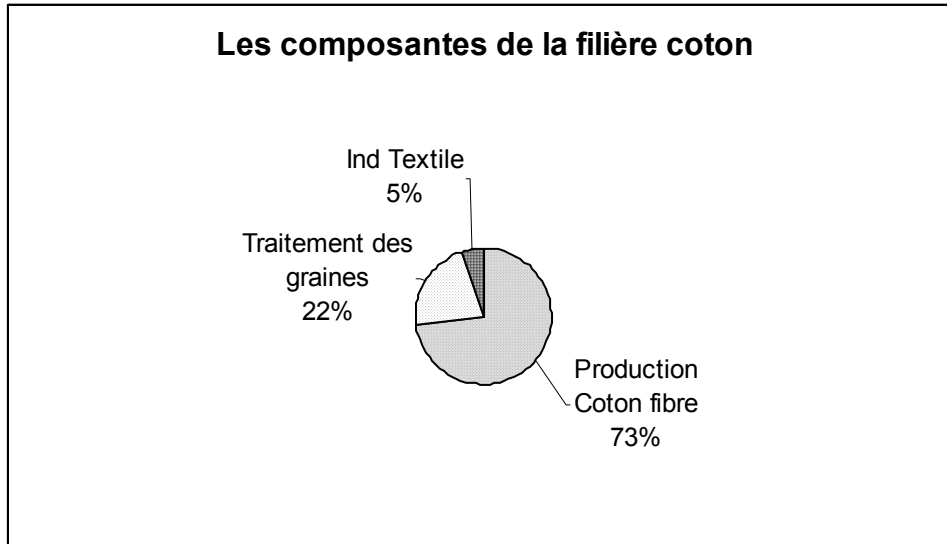
IV. IMPACTS MACROECONOMIQUES

Les comptes de la nation permettent de situer la production de coton, sa transformation et les exportations dans le reste de l'économie. Nous utilisons les données rassemblées dans une Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) construite pour l'année 2002. Les données comptables disponibles pour 2002 et ayant servi à la construction de cette MCS sont issues du Tableau des entrées-sorties (TES) de l'économie malienne, établi par la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique (DNSI). Ces données sont les plus récentes mais elles ne sont pas définitives car il ne s'agit que d'extrapolations obtenues à partir des données réelles de 1997.

Les comptes disponibles pour 2002 et utilisés pour construire la MCS consolident une branche agricole produisant le coton graine avec les activités de décorticage produisant le coton fibre et isolent les industries textiles. Les industries travaillant à partir des graines pour

produire de l'huile et des aliments du bétail sont incluses dans l'ensemble des industries agro-alimentaires. Elles ont été isolées dans le cadre de la présente étude (cf. pour la méthodologie, Benoit-Cattin et al, 2005).

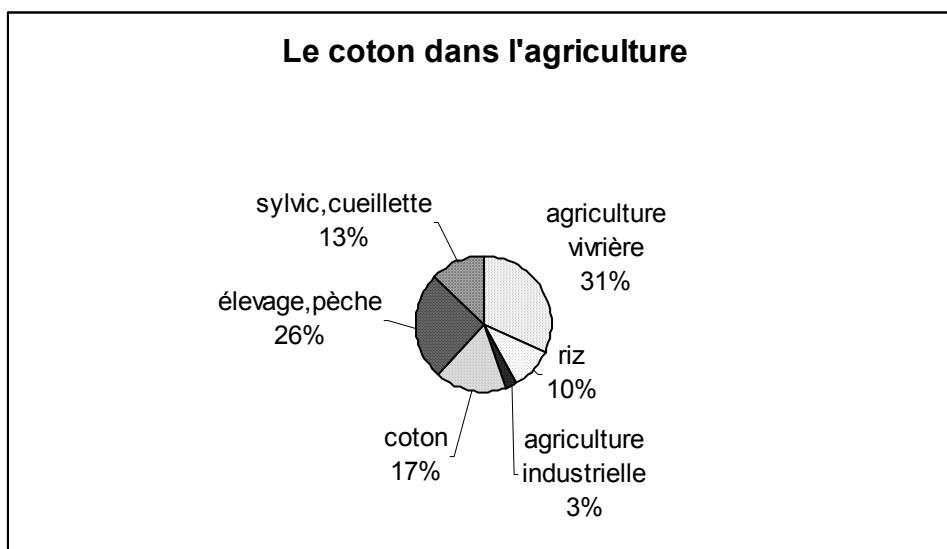
L'ensemble de ces activités constitue la filière coton dont la structure de la valeur ajoutée est donnée par le graphique ci-dessous :



La production de coton et son décorticage représentent l'essentiel de la valeur ajoutée pour la filière, mais l'importance relative de la transformation des graines est mise en évidence. Il convient d'indiquer que cette activité produit de l'huile alimentaire, des produits cosmétiques et des aliments pour les animaux.

Le fait que pratiquement tout le coton fibre est exporté apparaît dans la part minime, mais non nulle des industries textiles.

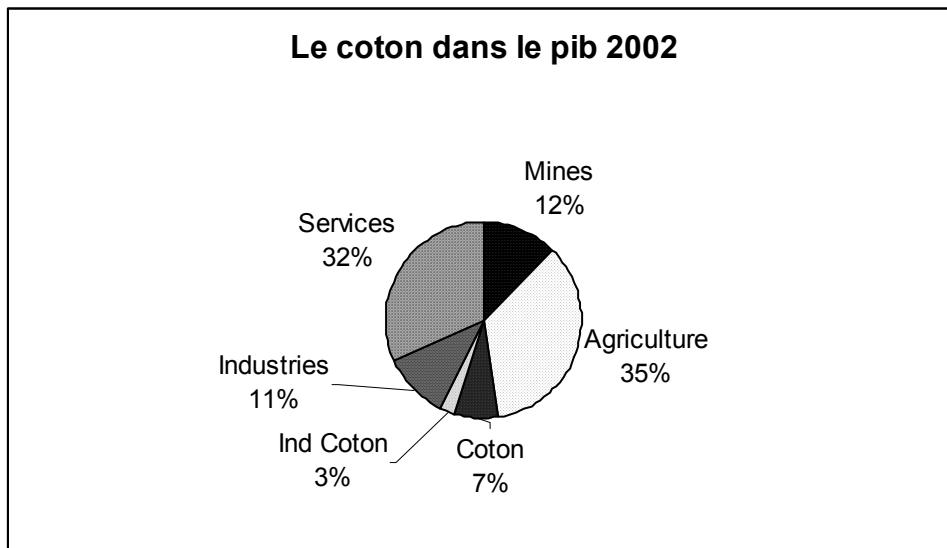
Les comptes nationaux permettent également de rendre compte de l'importance relative de la filière coton par rapport au reste des activités agricoles.



Au sens large, les activités agricoles incluent la sylviculture et les activités de cueillette ainsi que l'élevage et la pêche. Les comptes nationaux tiennent compte de

l'autoconsommation et la valorisent aux prix du marché. Le graphique met en évidence l'importance de l'agriculture vivrière qui est la première activité avec 31% de la valeur ajoutée dégagée par l'ensemble des activités agricoles. Le coton, même en incluant son décorticage industriel, n'arrive qu'au troisième rang, après l'élevage et la pêche. De ce graphique on retiendra que le coton est important mais qu'on ne doit pas pour autant négliger les autres activités agricoles qui contribuent fortement à la croissance économique et à la distribution des revenus.

Les comptes nationaux permettent enfin de replacer la filière coton dans le reste de l'économie et de la comparer aux autres grandes branches d'activités. Chaque activité de production de biens et services dégage de la valeur ajoutée. L'ensemble de ces valeurs ajoutées est une des expressions de la richesse nationale mesurée par le PIB (Produit intérieur brut). Les données rassemblées par la MCS permettent d'évaluer la contribution de chaque secteur d'activités au PIB.



Ce graphique illustre le poids du secteur primaire, mines et agriculture dans l'économie du Mali qui représentent plus de la moitié du Pib. Il fait apparaître la contribution du coton à hauteur de 7% ordre de grandeur assez stable au fil des ans.

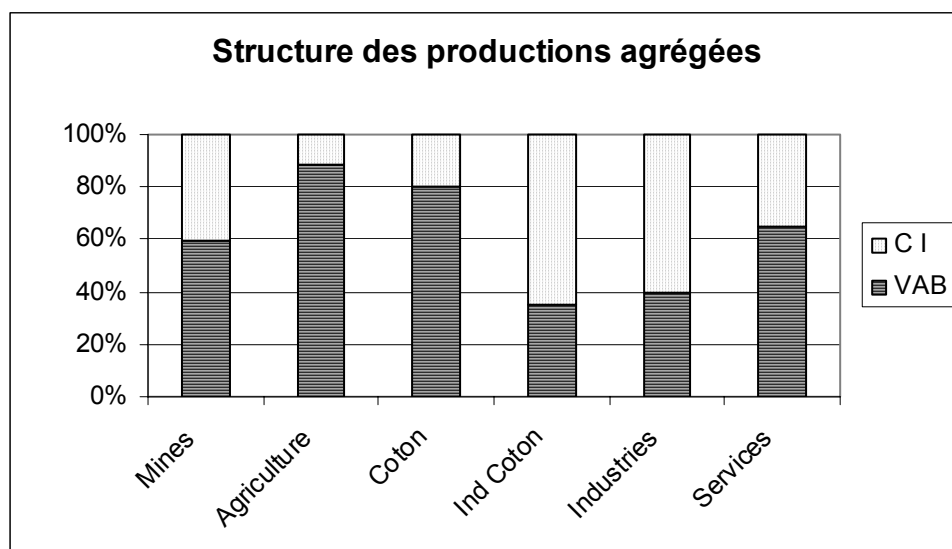
Tableau 5 : Evolution de la part de la branche consolidée du Coton dans le PIB de 1995 à 2000 (en millions de francs CFA Constants, base 1987).

	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Produit intérieur brut	1187080	1319336	1422898,8	1593563	1670699	1799763
Branche consolidée du coton	83132,84	97619,07	98444,33	131536,2	125797,1	131852,9
% Branche Consolidée du Coton dans le PIB	7,00	7,40	6,92	8,25	7,53	7,33

Source: Données de la DNSI.

4.1. Structure des activités productives et effets économiques

Les différentes branches d'activités nécessitent plus ou moins de consommations intermédiaires pour élaborer leurs productions. Le graphique établi à partir des comptes agrégés illustre ce phénomène.



L'agriculture est la branche qui incorpore le moins de consommations intermédiaires (10%) alors que les industries en nécessitent le plus (60%). Les mines et les services sont intermédiaires avec des taux de 40%. La branche consolidée coton regroupe une agriculture qui consomme pas mal d'intrants (engrais et pesticides) et une première transformation industrielle. Elle incorpore 20 % de consommations intermédiaires.

Pour chaque branche d'activité l'incorporation de consommations intermédiaires a des effets d'entraînement sur les branches qui les fournissent et sur les importations. En distribuant de la valeur ajoutée (revenus des ménages, des entrepreneurs et des administrations) elle contribue à l'économie par les richesses produites et de façon secondaire par la dépense des revenus distribués. L'avantage de la méthode MCS est qu'elle permet de calculer ces différents effets.

4.2. Scénarii de baisse du prix au producteur du coton et leurs impacts

Scénario 1: Impacts de l'application d'un prix au producteur de 160 fCFA/kg

En faisant une simulation des effets d'une fixation du prix du coton au producteur à 160 fCFA, soit une baisse de 24% par rapport au prix au producteur pour la campagne 2004/2005 de 210 fCFA/kg, les résultats suivants sont obtenus à partir de la matrice de comptabilité sociale :

En termes d'effets, toute chose étant égale par ailleurs, la ***baisse des revenus des producteurs serait de l'ordre de 29,5 milliards de fCFA***⁶. En supposant que cette baisse se traduit par une baisse des dépenses de consommation des ménages, les effets secondaires sur l'économie malienne seront les suivants :

- une baisse du revenu des autres ménages (non cotonniers) de 18 milliards de FCFA;
- une baisse des importations de 4,8 milliards de FCFA, entraînant celle des recettes de l'Etat en termes de taxations diverses d'environ 3,3 milliards de FCFA;
- une baisse du revenu des entreprises de 11,3 milliards de FCFA

Pour l'ensemble de l'économie malienne la perte probable subie suite à la fixation du prix d'achat du coton graine à 160 FCFA, est estimée à 62,32 milliards de FCFA, ce qui correspond à une réduction du PIB malien de l'ordre de 1,86%.

Scénario 2: Impacts de la baisse de la production cotonnière de 25%, suite à l'application d'un prix au producteur de 160 fCFA/kg.

En supposant que suite à la baisse du prix au producteur de 50 fCFA, les producteurs réagissent par une réduction de la production cotonnière de 25% (hypothèse retenue par la DNSI, 2003), ***les recettes totales d'exportation baisseraient de 53 milliards***. Ce résultat est obtenu en supposant que la fibre est valorisée au minimum au coût de revient CAF de 858,48 FCFA/Kg (cf. rapport A. Wadell 2005, Plan de sortie de crise)

Les effets secondaires de cette baisse de la production cotonnière seront les suivants pour l'économie malienne:

- le revenu des producteurs baisserait de 36,8 milliards, toute chose étant égale par ailleurs;
- le revenu des autres ménages (non cotonniers) baisserait de 22,8 milliards;
- les importations baisseraient en valeur de 5,9 milliards;
- suite à cette baisse des importations les recettes fiscales de l'Etat en termes de taxations diverses baisseraient de 4 milliards;
- le revenu des entreprises baisserait de 14 milliards.

En définitive les pertes totales pour l'économie malienne s'évalueront à 136,5 milliards de fCFA, soit une baisse du PIB de l'ordre de 3,9%.

Scénario 3: Impacts de l'application d'un prix au producteur de 175 fCFA/kg.

En supposant que le prix au producteur soit fixé à 175 fCFA/Kg sans scénario d'ajustement à la baisse de la production, les répercussions suivantes seront attendues sur l'économie malienne:

- une baisse du revenu des producteurs de 20,6 milliards de fCFA;
- une baisse du revenu des autres ménages de 12,7 milliards de fCFA;
- une baisse des importations de 3,3 milliards entraînant une baisse des recettes de l'Etat en termes de fiscalité de porte de 2,3 milliards de fCFA;
- une baisse du revenu des entreprises de 7,9 milliards de fCFA.

La perte totale anticipée pour l'économie malienne de cette fixation du prix au producteur à 175 fCFA serait de l'ordre de 43,6 milliards de fCFA, soit une baisse du PIB de 1,30%.

⁶ La production annuelle de coton graine au Mali pour la campagne 2004/2005 étant de 589562 tonnes (source: CMDT/DPA-juillet 2005)

En faisant un récapitulatif des différents scénarii testés, on peut dégager le tableau suivant.

Tableau 6: Récapitulatif des scénarii d'application de différents prix au producteur du coton malien et les impacts sur l'économie malienne (en milliards de fCFA).

Impacts sur Indicateurs	Prix à 160 fCFA/kg	Prix à 160 Fcfa/kg et 25% de réduction de la production	Prix à 175 fCFA/kg	Prix à 190 fCFA/kg	Prix à 195 fCFA/kg	Prix à 200 fCFA/kg
Baisse de revenu des producteurs	29,5	36,8	20,6	11,8	8,8	5,9
Baisse de revenu des ménages non cotonniers	18	22,8	12,7	7,3	5,5	3,6
Baisse des importations	4,8	5,9	3,3	1,9	1,4	0,9
Baisse des recettes fiscales/importations	3,3	4	2,3	1,3	0,99	0,7
Baisse de revenu des entrepreneurs	11,3	14	7,9	4,5	3,4	2,3
Pertes de recettes d'exportation	-	53	-	-	-	-
Total des pertes pour l'économie nationale	62,32	136,5	43,6	24,9	18,7	12,5
Baisse du PIB (%)	1,86%	3,9%	1,30%	0,74	0,56	0,37%

Il ressort clairement du tableau suivant que la fixation du prix au producteur du coton malien à 160 fCFA est susceptible d'engendrer des répercussions négatives plus que proportionnelles sur l'économie malienne dans son ensemble. Ces conséquences seront d'autant plus aggravées que cette baisse du prix au producteur du coton malien s'accompagnerait, par réaction des producteurs, d'une réduction de la production cotonnière. En effet, les pertes en recettes d'exportation de la fibre sont estimées au minimum à 53 milliards de fCFA, pour un prix au producteur fixé à 160 fCFA/kg et un ajustement à la baisse de 25% de la production.

Les impacts négatifs sur l'économie malienne se réduisent nettement pour des prix au producteur plus élevés. En effet, avec un prix au producteur de l'ordre de 195 fCFA, les conséquences sur l'économie nationale sont réduites à une perte totale d'environ 18,7 milliards, ce qui est presque le montant du déficit de la filière enregistré en novembre 2004. Autrement dit en tentant d'absorber un déficit de la filière de 18 milliards de fCFA par une réduction du prix au producteur à un niveau inférieur à 195 fCFA, les pertes générées pour l'ensemble de l'économie malienne risquent d'être supérieures au montant du déficit initial.

Il apparaît donc clairement que si la nécessité de la confrontation de la filière cotonnière malienne au prix du marché mondial peut paraître justifiée au regard des déficits cumulatifs de la filière, il n'en demeure pas moins que **l'intérêt de la filière coton et de l'ensemble de l'économie du Mali semble devoir passer par un soutien du prix au producteur à un niveau conséquent.**

4.3. Modalités d'approfondissement des impacts macroéconomiques

La matrice de comptabilité sociale du Mali a permis de réaliser une évaluation globale des impacts probables de la baisse du prix d'achat du coton graine au producteur sur l'économie malienne. **Cependant, pour approfondir cette évaluation d'impact, il convient de disposer d'un modèle d'équilibre général calculable ou économétrique permettant d'examiner les canaux par lesquels cette baisse pourrait affecter les quatre comptes traditionnellement retenus par le Fonds Monétaire International (FMI) dans ses revues de performances des politiques macroéconomiques : secteur réel, tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE), balance des paiements et situation monétaire.** La construction de tels modèles est en cours et les effets théoriques attendus sont indiqués ci-après :

a) **Au niveau du secteur réel**, une baisse du prix aux producteurs de coton devrait, toute chose étant égale par ailleurs, réduire le revenu de ces derniers (cf *supra*, scénario 1). Ceci aura, selon toute vraisemblance, un effet dépressif sur la demande nationale du fait de la baisse du pouvoir d'achat issue de la baisse du revenu des producteurs. En outre, la baisse du prix peut également engendrer un processus d'extensification accrue de la culture cotonnière et une augmentation de la déforestation, ce qui pourrait se traduire par une pression accrue sur les ressources naturelles et des effets négatifs non négligeables à moyen terme.

Un processus de démotivation des producteurs n'est pas non plus à exclure, avec comme conséquence une réduction sensible à terme de la production cotonnière suite à la baisse du prix (cf. *supra*, scénario 2).

b) **Au niveau du TOFE**, c'est par le biais de l'impact sur le budget de l'Etat malien de la décision de baisse du prix au producteur qu'il est possible d'appréhender les conséquences d'une telle décision. Dans un premier temps, le budget ressentira positivement la réduction des charges de subvention directe ou indirecte (par l'appui à la CMDT) habituellement consenties pour réduire le déficit de la filière. Cependant, à moyen terme, une réduction des revenus issus de la filière peut engendrer une baisse des recettes fiscales (ainsi que le montre le tableau 6). En outre, à supposer que la baisse du prix du coton engendre une sortie de certains producteurs de la filière, on ne peut exclure un processus soutenu d'exode rural avec son contingent de dépenses sociales accrues en milieu urbain pour l'Etat.

c) **La balance commerciale** du Mali pourrait pâtir de la baisse du prix au producteur de coton par le canal de la baisse du volume de production qui devrait s'en suivre (cf *supra*, scénario 2, où une réduction de 25% de la production s'accompagnerait d'une baisse des recettes d'exportations de 53 milliards de FCFA). Cependant, cet effet volume escompté étant encore incertain, l'effet final en termes de volume d'exportation cotonnière et donc de recettes d'exportation pour le Mali reste pour l'heure, indéterminé. Il convient donc pour la suite de l'étude, de distinguer les effets de court terme de ceux de long terme. Selon toute vraisemblance, la production de coton ne devrait pas être substantiellement modifiée lors de la campagne 2005/06. De ce fait, l'étude n'a pas incorporé dans le premier scénario, le plus vraisemblable à court terme, **un changement dans l'élasticité prix de l'offre de coton.** Or, à

compter de la campagne 2006/07, il y a fort à parier que l'élasticité prix de l'offre va se modifier, avec des conséquences que le scénario 2 a essayé de quantifier.

En effet, la dernière étude officielle disponible sur l'impact de la baisse du prix du coton sur l'économie malienne (DNSI, 2003) estime (P. 22) « **entre 10 et 25%, la réduction des superficies et à 25% la baisse de la production cotonnière pour un prix d'achat fixé à 160 FCFA le kg de coton** ». Elle estime également (P. 31) « *qu'une baisse des prix de 10% entraînera une baisse de la production du coton graine de 5% et cela occasionnera un manque à gagner de 17,7 milliards de francs CFA pour l'économie nationale. Au cas où la baisse de la production atteint 50%, comme ce fut le cas en 2000/01, les pertes pour l'économie s'élèveront à 113 milliards de francs CFA. Ces montants reflètent en réalité les niveaux minima de perte pour l'économie, car ils ne prennent pas en compte les manques à gagner des services financiers et les effets induits sur les cultures vivrières et sur les autres services* ».

d) **La situation monétaire** est en lien direct avec la balance des paiements. S'il y a baisse des recettes d'exportation du coton, ceci se traduirait par une diminution des devises et donc des réserves de change pour la BCEAO et l'UEMOA. **Les avoirs extérieurs nets étant une composante des contreparties de la masse monétaire, leur diminution pourrait se traduire par une dégradation du taux de couverture de l'émission monétaire**, dans un contexte où 3 des 8 pays de l'UEMOA (Bénin, Burkina, Mali) tirent l'essentiel de leurs devises de l'exportation du coton. Plus fondamentalement, le problème que pose la filière coton au plan monétaire est la tension entre une baisse tendancielle des cours mondiaux et une appréciation régulière du Franc CFA du fait de son rattachement fixe à l'EURO qui s'apprécie durablement face au dollar US. **En termes de préservation et d'accroissement de la compétitivité à long terme de la filière coton au Mali et dans l'ensemble de l'UEMOA, on pourra difficilement faire l'économie de la question du régime et du taux de change CFA/EURO.**

V. CONCLUSION

L'analyse des effets de transmission à l'ensemble de l'économie malienne d'une baisse du prix d'achat du coton a été possible grâce à la construction d'une matrice des comptes sociaux. Il paraît évident que la tentative de résorption d'un déficit de la filière cotonnière par une baisse drastique des prix au producteur, risque d'engendrer des effets dépressifs sur l'économie malienne dont la somme pourrait s'avérer supérieure aux économies budgétaires escomptées au départ, ainsi que l'attestent les différents scénarii envisagés. En particulier, une baisse du prix d'achat aux producteurs de 50 FCFA (passage de 210 à 160 FCFA) pourrait se traduire par **une réduction du PIB du Mali comprise entre 1,8 et 3,9%.**

De fait, **les justifications à la base de l'instauration du nouveau mécanisme de prix, à savoir d'une part, la nécessité de relier le producteur de coton malien au marché mondial et, d'autre part, la projection d'une résorption rapide du double déficit de la CMDT et du budget de l'Etat malien, semblent avoir sous estimé les effets pervers liés à ce mécanisme.**

En outre, le mode de calcul de l'intervalle effectivement retenu mérite d'être clarifié, au regard notamment des règles communément admises de fixation des prix, tant dans l'optique libérale (confrontation de l'offre et de la demande sur un marché de concurrence pure et parfaite), que dans celle marxienne et néo-ricardienne (coûts de production augmentés d'une marge, type coefficient de *mark-up*). **En effet, à supposer que le nouveau mécanisme vise effectivement à relier le prix au producteur au prix mondial, consacrant ainsi le processus de libéralisation de la filière, le fait que le prix mondial lui-même résulte d'un fonctionnement imparfait et déloyal du marché international du coton relativise la portée de l'argument libéral. Au contraire, l'instauration d'un tel mécanisme appuyé par la Banque Mondiale et validé par les pouvoirs publics maliens pourrait consacrer la réalité de l'existence d'une double asymétrie de pouvoir, d'une part, entre les pays cotonniers africains, preneurs de prix sur le marché mondial et ceux qui subventionnent leurs producteurs (EU, UE, Chine...) et, d'autre part, entre les producteurs de coton maliens et les autres acteurs de la filière (CMDT, Etat).**

De même, l'argument de résorption du double déficit CMDT/Etat répond à des préoccupations strictement comptables et de court terme qui peuvent entrer en contradiction avec une logique économique de circuit, fondée sur **la reconnaissance de l'effet multiplicateur du coton** (cf. *infra*, IV impacts macroéconomiques). Il va de soi que l'ampleur de cet effet multiplicateur dépend des modalités de financement du déficit de la filière. Ceci conduit à ne pas ignorer **le risque d'existence d'un effet d'éviction** issu d'un transfert de ressources d'autres secteurs vers le coton, surtout dans un contexte où certains bailleurs de fonds privilégient de plus en plus le soutien au TOFE au détriment des aides sectorielles ciblées.

Enfin, **du fait de la baisse des revenus des producteurs de coton et donc des populations rurales qu'il engendre, le nouveau mécanisme de prix va probablement contribuer à accroître la pauvreté en zone cotonnière du Mali.** Un tel constat est inquiétant au regard des objectifs officiellement poursuivis à la fois par les pouvoirs publics maliens et les institutions de Bretton Woods, lesquels ont pourtant validé ce nouveau mécanisme. **La recherche d'une plus grande cohérence entre, d'une part, les effets d'annonce et les décisions effectivement prises et, d'autre part, entre les différentes politiques publiques (macroéconomiques, sectorielles) menées s'impose dans le souci de réduire la pauvreté au Mali.**

La qualité des estimations futures sera proportionnelle à la capacité de l'étude à cerner les transformations en cours au niveau des producteurs face à ce changement des règles de fonctionnement de la filière. **Une phase d'apprentissage organisationnel est inévitable pour que les producteurs puissent apporter une réponse contextuellement rationnelle au nouveau mécanisme de fixation du prix du coton.** A cet égard, il serait intéressant d'**identifier sur la base des types d'exploitations A, B, C, D de la CMDT, des producteurs « témoins »** dont les revenus et décisions de production/dépenses pourront être analysés sur les quelques années à venir. Sur cette base des fonctions de production pourront être construites au niveau de l'exploitation se fondant sur le critère de maximisation du profit (avec prise en compte du risque), permettant d'anticiper la compréhension du comportement des producteurs, en termes d'allocation optimale de leurs ressources productives pour répondre à l'effet de baisse du prix au producteur.

Par ailleurs, **sur le plan macroéconomique, la difficulté à disposer d'un modèle macro économétrique retraçant finement l'économie du Mali rend difficile l'appréhension**

exacte de l'impact sur les quatre comptes macroéconomiques d'une baisse de 24% du prix du coton. Pour la première phase de cette étude, la matrice de comptabilité sociale construite pour le Mali a permis de donner des indications chiffrées très intéressantes. La construction en cours de modèles (équilibre général calculable et économétrique) permettra d'affiner les résultats obtenus grâce à la matrice.

En tout état de cause, dans le contexte actuel de mutations institutionnelles, on ne pourra pas faire l'économie d'une étude sur l'optimalité du fonds de soutien envisagé à l'heure actuelle. Les bases d'une telle étude sont désormais disponibles, elles consistent notamment à mettre en balance les économies budgétaires effectuées par l'Etat malien du fait de l'instauration du nouveau mécanisme de prix d'achat du coton et le manque à gagner au final pour le Mali, issu de la prise en compte des effets induits du coton sur l'ensemble de l'économie malienne.

Ainsi, les résultats obtenus permettent de suggérer les recommandations ci-après :

- **la révision de l'intervalle de détermination du prix d'achat du coton graine** au producteur, en particulier la hausse du prix plancher, dans le double souci de prendre en compte les effets pervers sur l'ensemble de l'économie malienne de la fixation d'un prix d'achat initial en deçà des coûts de production et de réduire l'écart entre prix initial et prix final, garantissant ainsi aux producteurs une plus grande stabilité et une relative justesse dans la formation de leurs anticipations de production ;
- **l'abrogation de l'article 8 du texte du nouveau mécanisme**, portant sur la possibilité de réduire en cours de campagne le prix initial. Cette remise en cause de fait de l'idée d'un prix minimum garanti est de nature à faire perdre au coton son rôle stabilisateur dans un environnement par ailleurs fortement risqué, avec des conséquences potentiellement négatives en termes de préservation de l'ensemble du système de production à base de coton ;
- **la mise en place d'un fonds de soutien** pouvant garantir un prix d'achat du coton graine incitatif pour les producteurs. Ce fonds, qui a notamment comme justificatif de minimiser les effets pervers d'un prix au producteur trop bas et surtout trop instable, pourrait être financé, outre les éventuelles marges dégagées par la filière coton, par un prélèvement national de solidarité au regard de l'importance du coton pour le Mali, des fonds provenant de l'aide internationale et d'éventuels fonds d'urgence d'aide à la filière dans la lignée des réclamations faites dans le cadre de *l'Initiative coton* à l'OMC.

VI. BIBLIOGRAPHIE

AKIKO, Suwa (1991), Problèmes économiques n°2.253, Sciences Economiques, 11 décembre 1991.

Allocution prononcée par Monsieur N'Fagnanama Koné, Chef de la MRSC à l'ouverture de l'Atelier National relatif à l'étude sur la mise en place de l'Interprofession du coton au Mali, Bamako, les 20 et 21 octobre 2004.

Banque Mondiale (2004) « *Mise en œuvre du mécanisme de détermination du prix du coton-graine au producteur* », Mission de suivi technique du programme SAC IV, Bamako, 11 novembre 2004, 8P.

BENOIT-CATTIN, Michel (1999), *Matrice de comptabilité sociale d'une économie rizicole: le delta du Sénégal*, Région et Développement n°4 - 1996, CIRAD/Amis - Programmes Economie, politiques et marchés, Fév. 1999.

BENOIT-CATTIN, Michel; DOUKKALI Mohamed Rachid, KEITA Manda Sadio (2005), Le secteur cotonnier dans l'économie du Mali, son importance relative, ses effets économiques, Communication au Colloque de l'Agence Universitaire de la Francophonie, Bamako, les 06 et 07 avril 2005.

Commission d'Application du Mécanisme de Fixation du Prix du Coton Graine aux Producteurs, Campagne 2003/04, "Les coûts e production du coton": Détermination du taux de rémunération de la main d'œuvre salariée en zone CMDT et OHVN, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, 2004.

Commission d'Application du Mécanisme de Fixation du Prix du Coton Graine aux Producteurs, 20004, Rapport de mission du voyage d'étude au Burkina et au Bénin, Ministère de l'Agriculture, Octobre 2004.

De Groote Hugo; Traoré Oumar F.; 1996. Optimisation d'une enquête par sondage dans la recherche système. *In* Symposium international de l'Association Africaine pour la Recherche sur les systèmes de Production, la vulgarisation et la formation AAFRET, Ouagadougou (Burkina Faso), 21 - 23 Août 1996, 10p.

Dervis K., de Melo J. et Robinson S., 1982, *General Equilibrium Models for Development Policy*, Cambridge, Cambridge University Press.

Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique/Cellule de Planification et de Statistiques du Ministère du Développement Rural, 2004, Rapport Enquête Agricole de Conjoncture 2003/2004. DNSI, 2004.

Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique (DNSI) « Impact de la baisse du prix du coton sur la croissance de l'économie malienne », Etude commanditée par le Ministère de l'Economie et des Finances, Bamako, 38P, Février 2003.

DNSI 2001. Annuaire statistique du Mali - 2000. Bamako, Direction nationale de la statistique et de l'informatique du Ministère de l'économie et des finances: 121 p.

Djouara Hamady, 2004, Globalisation et Stratégies paysannes dans la zone Mali-sud: cas des régions CMDT de Koutiala, Sikasso et Bougouni, Mémoire de DEA d'Economie Rurale, Centre Universitaire Mandé Bukary (CUMBU).

KEBE, Demba (1993). *Croissance démographique et intensification agricole au Mali. La modélisation technico-économique des systèmes agraires villageois*. Doctorat, Economie du Développement Agricole, Agro-alimentaire et Rural; CIRAD-SAR, Unité de Recherche "Economie des Systèmes Ruraux", Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier; Economie et Gestion de Montpellier, France, 247p.

KEBE, Demba; BELIERES, Jean-François; SANOGO, Ousmane (2003). *Impact de la globalisation et de l'ajustement structurel sur les petits producteurs au Mali*. FAO/IER. Mali 122p.

KEITA, Manda Sadio, NUBUKPO Kako, TRAORE Aboubacar (2005), *Etude sur les coûts de production du coton au Mali*, IER, Novembre 2004

KEITA, Manda Sadio; SANOGO, Ousmane; COULIBALY, Bakary Sékou (2003), Rapport national du projet Resocot IER/CIRAD, IER, 2003

MRSC, 2004, Négociation du prix du coton graine au producteur pour la campagne 2004/2005: réponse de la MRSC à la lettre des partenaires techniques et financiers n° JP/ad/0231-04 du 02 juillet 2004.

NUBUKPO, Kako, KEITA, Manda Sadio, (2005) « Prix mondiaux, prix au producteur et avenir de la filière coton au Mali », Communication au Colloque de l'Agence Universitaire de la Francophonie, « les filières d'exportation des produits agricoles du Sud », Bamako, les 6 et 7 avril 2005.

OCDE, 2004, *Faire face à la pauvreté: un défi mondial à relever en partenariat*. Lignes directrices du CAD pour la réduction de la pauvreté, www.oecd.org/dac/poverty.

Projet d'Arrêté Interministériel portant sur le mécanisme de détermination du prix du coton graine au producteur, abrogeant l'Arrêté Interministériel n° 02-1445/MDRE-MEF-MICT du 05 juillet 2002, Bamako, 2004.

SADOULET, Elizabeth; DE JANVRY Alain (1995), *Quantitative development policy analysis*. Baltimore: Johns Hopkins, 1995. - 397 p.

SAKO, Bafotigui; TRAORE, Moctar (2001). *Etude de capitalisation de l'information sur la filière coton dans le cadre des négociations de l'OMC sur le secteur agricole*. CPS-MDR/IER. Mali, Janvier 2001. 33p.

SCHUBERT, Katherine (1993), *Les modèles d'équilibre général calculable: une revue de littérature*. *Revue d'économie politique*. 103 (6) nov.-dec. 1993, 51p.

SOFRECO, 2004, Atelier National sur l'Interprofession coton (IPC) du 20 au 21 octobre 2004, Document du participant, Mission de Restructuration du Secteur du Coton (MRSC), Bamako, Octobre 2004.

VII. ANNEXES

ANNEXE 1

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE MECANISME DE DETERMINATION DU PRIX D'ACHAT DU COTON GRAINE

ENTRE

L'ÉTAT du MALI dûment représenté par Monsieur Abou Bakar TRAORE, Ministre de l'Économie et des Finances,

De première part

LA COMPAGNIE MALIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TEXTILES (CMDT) dûment représentée par Monsieur Ousmane Amion GUINDO, Président Directeur Général ;

De deuxième part

LES PRODUCTEURS DE COTON dûment représentés par Monsieur Bakary TOGOLA, Président du Groupement des Syndicats Cotonniers et Vivriers du Mali (GSCVM) ;

De Troisième part

Article 1^{er} : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir le mécanisme de détermination du prix du coton graine au producteur au Mali.

Article 2 : Principes

- Le prix d'achat du coton graine au producteur est déterminé de façon à favoriser un développement durable de la filière cotonnière malienne, qui respecte l'équilibre des différents acteurs, les incite à améliorer leurs performances respectives et limite les risques budgétaires.
- Le prix final de campagne est calculé sur la base d'une répartition des revenus bruts de la filière entre les producteurs et la CMDT.
- Le fonds de soutien est un instrument de flexibilité relative pour la fixation du prix initial et non pas une condition sine qua non à l'application du mécanisme de prix. Ce dernier doit fonctionner que le fonds de soutien soit abondé ou pas.

Article 3 : Prix d'achat de base du coton graine

- Les prix d'achat de base du coton graine au producteur seront fixés conformément aux dispositions du présent protocole pour compter de la campagne 2005/2006.
- Le prix d'achat de base du coton graine est annoncé avant les semis, au plus tard le 30 avril de chaque année.
- Pour les campagnes 2005/2006 ; 2006/2007 et 2007/2008, le prix d'achat de base du coton graine de 1^{er} choix sera compris entre 160 et 175 F/kg. Des décotes respectives de

25 CFA/kg et 45 FCFA/kg sont appliquées pour les 2^{ème} et 3^{ème} choix.

Article 4 : Répartition des revenus de la filière

- Etant donné la structure actuelle des coûts de la filière, les revenus bruts de la filière sont repartis entre les producteurs et la CMDT dans les proportions suivantes :

- part des producteurs : $A = 60\%$
- part de la CMDT : $1-A = 40\%$

- Si la structure des coûts de la filière évolue de manière très significative, la clé de répartition des revenus de la filière doit être révisée pour permettre au mécanisme de détermination des prix de rester subordonné aux principes énoncés dans l'article 2.

Article 5 : Rémunération finale des producteurs

- Le prix d'achat final du coton graine est constitué du prix d'achat de base et du complément de prix.

- La rémunération finale des producteurs de coton graine est calculée, en fin de campagne de commercialisation du coton graine, de la manière suivante :

$$RFP_{CG} = A * [(IC_{WAF_FOB} - (1-Y) * Z) * RD_{Fi} + PV_{Gr} * RD_{Gr} * PCO_{Gr}]$$

Où :

- RFP_{CG} = Rémunération Finale des producteurs de coton graine ;
- IC_{WAF_FOB} = Moyenne simple de l'indice Cotlook pour l'Afrique de l'Ouest base FOB sur la période d'avril n à mars n+1 de la campagne considérée, en FCFA/kg ;
- RD_{Fi} = Rendement fibre moyen objectif, en % ;
- PV_{Gr} = Prix de vente fixé de la graine, en FCFA/kg ;
- RD_{Gr} = Rendement graine moyen objectif, en % ;
- PCO_{Gr} = Part commercialisée de la production de graine de coton, en % ;
- Z = Frais de mise à FOB, en FCFA/kg ;
- Y = Part des ventes fibre à l'export, en % ;
- $1-Y$ = Part des ventes locales de fibre, en % ;
- A = Part du revenu de la filière revenant aux producteurs.

Article 6 : Dispositifs prévus pour les producteurs en cas de réalisation favorable du marché

- En cas de réalisation favorable du marché, c'est-à-dire lorsque la rémunération finale des producteurs est supérieure au prix d'achat de base du coton ($RFP_{CG} > PA_{CG}$), le supplément est réparti de la manière qui suit :

- Un complément de prix qui s'ajoute au prix d'achat de base du coton graine. Ce complément de prix est déterminé par la fraction A_1 du supplément.
- Le complément de prix doit être versé par la CMDT dès qu'il est connu avec précision, soit en juin/juillet. Cependant, il est donné la possibilité aux producteurs d'affecter tout ou partie du complément au fonds de soutien.

- Une dotation au Fonds de Soutien des prix déterminée par la fraction $A_2 = (1 - A_1)$ du supplément, versée en fin de campagne de commercialisation.

Les niveaux de A_1 et A_2 sont déterminés par les producteurs qui sont propriétaires et gestionnaires du fonds de soutien.

Article 7 : Dispositifs prévus en cas de réalisation défavorable du marché pour les producteurs

- En cas de réalisation défavorable du marché, il y a prélèvement sur le Fonds de Soutien :
 - à condition qu'il soit abondé ;
 - à hauteur de ce que les dotations permettent ;
 - selon les dispositions prévues par les textes de création et de gestion du Fonds, qui établissent, notamment le seuil de déclenchement des prélèvements ainsi que les montants desdits prélèvements.
- Ce prélèvement sur le fonds de soutien qui est la propriété exclusive des producteurs, est effectué au profit de la CMDT en vue :
 - de l'aider à supporter les pertes qu'elle aurait réalisées suite à une chute exceptionnelle des cours sur les marchés internationaux ;
 - de l'inciter à ne pas répercuter les effets de cette chute des cours dans la fixation des prochains prix de base, lissant ainsi les fluctuations du prix d'achat de base d'une campagne sur l'autre.

Article 8 : Cas de force majeure

Si les prévisions pour la période N+1 donnent une rémunération finale des producteurs inférieure au prix d'achat de base, les signataires décideront, avant le début des achats N+1 et en août N au plus tard, une réduction de ce prix d'achat de base.

Article 9 : Modalités d'application du présent Protocole

Les valeurs applicables aux formules incluses dans le présent protocole, de même que les règles de gestion du Fonds de Soutien et les modalités de fonctionnement de la Commission d'Application du Mécanisme de Détermination du Prix du Coton Graine sont explicitées en annexes techniques.

Article 10 : Autorité en charge de l'application du Mécanisme de détermination du prix du coton graine

- L'application du mécanisme est assurée par une commission technique appelée «Commission d'Application du Mécanisme de Détermination du Prix du Coton Graine».

– La Commission est composée comme suit :

Président : le Représentant du Ministre de l'Économie et des Finances ;

Membres :

- le Représentant du Ministre de l'Agriculture ;
- le Représentant du Ministre de l'Industrie et du Commerce;
- un Représentant de chacun des syndicats de producteurs de coton en zone CMDT-OHVN (SYCOV, SYVAC, SYPAMO, SPCK) ;
- le Président Directeur Général de la CMDT ou son représentant ;
- le Représentant de l'actionnaire DAGRIS ;
- le Directeur Général de l'OHVN ou son représentant.

- La liste nominative des membres de la Commission fait l'objet d'une décision du Ministre de l'Économie et des Finances.
- La Commission d'Application du Mécanisme de Détermination du Prix du Coton Graine peut solliciter l'avis et le concours de toute personne en raison de sa compétence.
- La Commission ne peut exercer son autorité que si au moins 2/3 de ses membres sont présents.
- Le secrétariat de la Commission est assuré par la CMDT.

Article 11 : Périodicité des réunions

La Commission se réunit deux fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires en cas de besoin.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le présent protocole d'accord entrera en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties.

Article 13: Validation

Le prix proposé par la Commission d'application du mécanisme est soumis à chacune des Parties signataires pour approbation dans un délai de quinze jours.

Article 14 : Révision

Le présent protocole sera révisé à la suite de l'un des évènements ci-après :

- la mise en place de la Fédération Nationale des Coopératives de Producteurs de Coton et l'Interprofession du secteur coton,
- la privatisation de la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles.

Bamako, le 13 janvier 2005

POUR L'ÉTAT DU MALI
Le Ministre de l'Économie et des Finances

Abou Bakar TRAORE

POUR LA CMDT
Le Président Directeur Général

POUR LES PRODUCTEURS
Le Président du GSCVM

Ousmane Amion GUINDO

Bakary TOGOLA

ANNEXE 2

La structure de la matrice de comptabilité sociale du Mali

L'analyse macro-économique de l'impact ex-ante de l'application du nouveau mécanisme de prix du coton au Mali a été possible grâce à l'utilisation de la Matrice de Comptabilité Sociale (MCS). La structure de la MCS est donnée par la figure 1 ci-dessous :

	ACTIVITES	BIENS & SERVICES	INSTITUTIONS RESIDENTES				EXTERIEUR	Accumulation de CAPITAL	Total
			Ménages	Entreprises	Institutions financières	Administrat. Publiques			
ACTIVITES		Production domestique h.s.				Subventions		Recettes	
BIENS & SERVICES	Consommations intermédiaires		Consommations finales				Exportations	Investissement	Demande
Ménages			Transferts	Profits distribués	Produits financiers	Transferts	Revenus de l'extérieur		Revenus des ménages
Entreprises							Transferts		Ressources des entreprises
Institutions Financières			Frais financiers				Transferts		Ressources des IF
Administrations Publiques		Taxes s/produits	Impôts, cotisations sociales	Impôts	Impôts	Transferts	Transferts		Ressources administrations
EXTERIEUR		Importations	Transferts	Transferts	Transferts	Transferts			Importations
Accumulation de CAPITAL			Epargne	Epargne	Epargne	Epargne publique	Balance des paiements		Epargne totale
Total	Production domestique	Offre	Dépenses des ménages	Emplois du RBE	Dépenses des IF	Dépenses des APU	Exportations	Investissement	

Figure 1 : Matrice de comptabilité sociale

La Matrice de Comptabilité Sociale a permis d'évaluer :

- ✓ les effets directs et indirects d'entraînement en amont selon le principe schématisé ci-après :

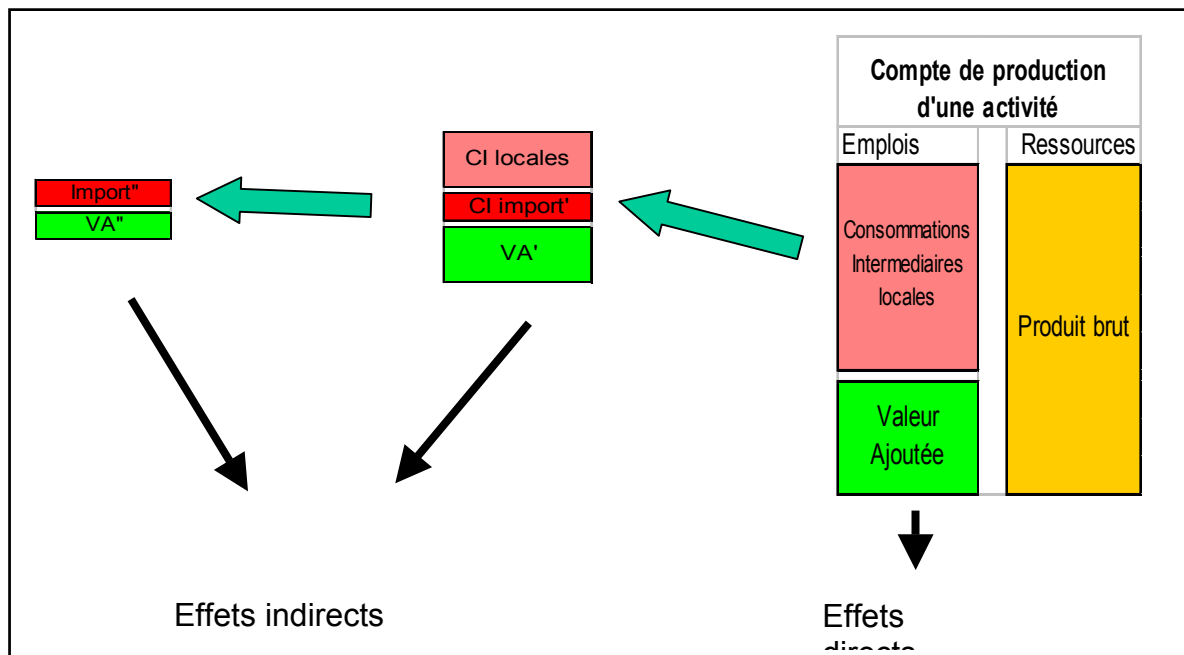


Figure 2 : Modèle d'analyse des effets directs et indirects en amont

- ✓ les effets d'entraînement sur les dépenses de ménage ont été estimés à l'aide des multiplicateurs de la MCS selon le modèle ci-après :

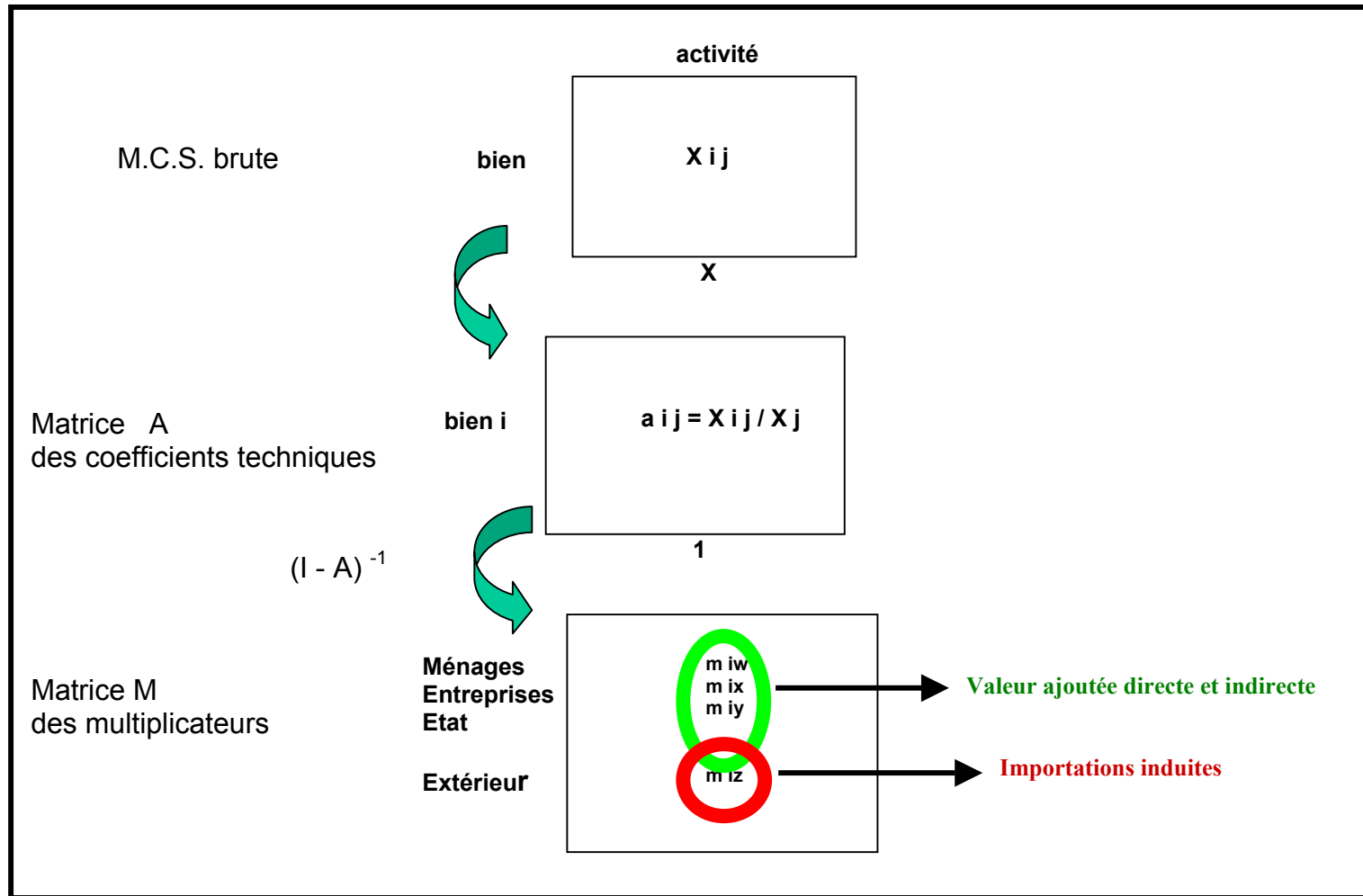


Figure 3 : Modèle d'analyse des effets d'entraînement par les multiplicateurs de la MCS

La MCS a ensuite été adaptée à l'analyse de la filière coton selon le modèle présenté ci-dessous :

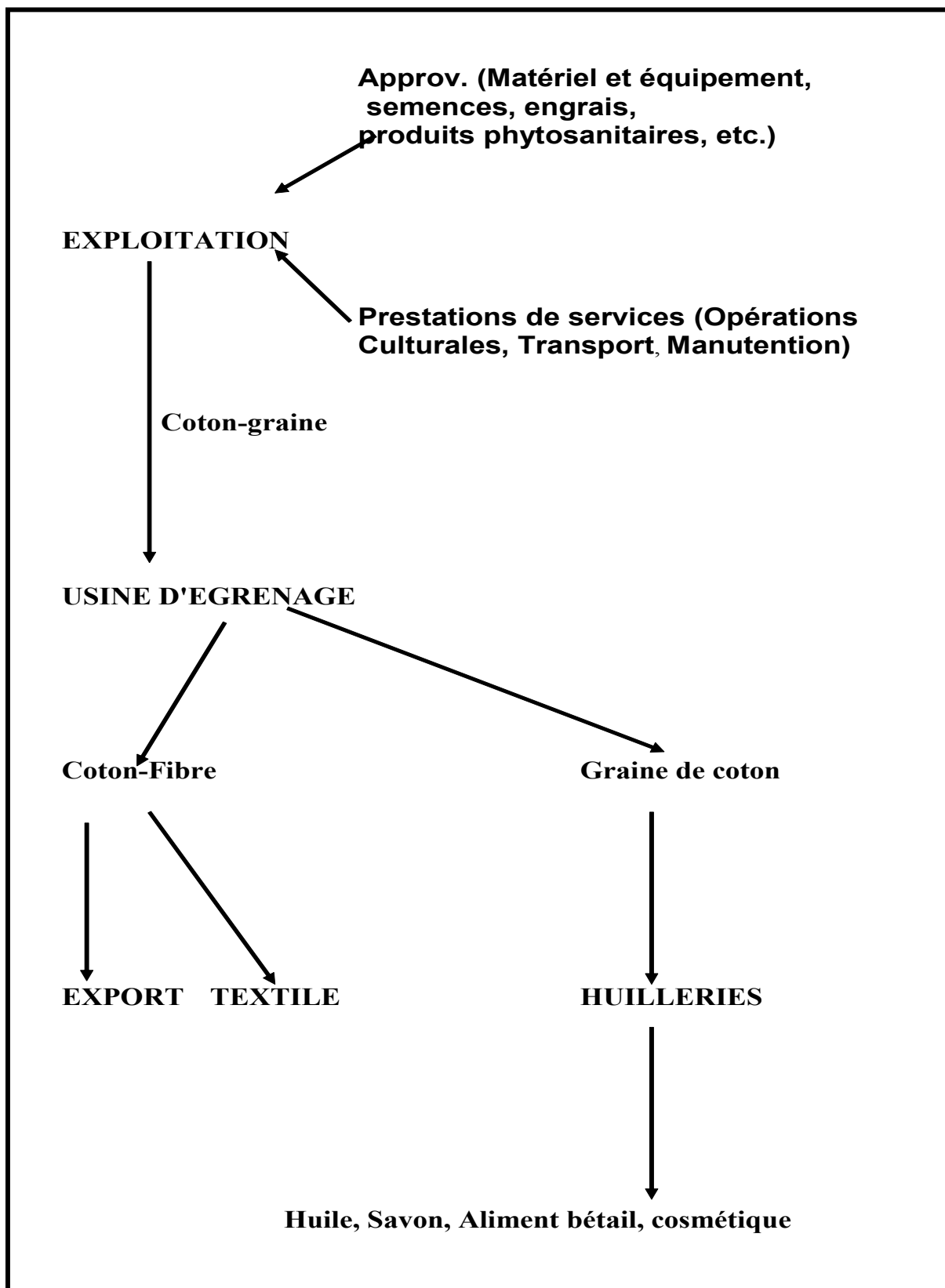


Figure 4 : Schéma d'adaptation de la MCS à l'analyse de la filière coton

ANNEXE 3
Oxfam Grande Bretagne
Bureau Régional de l’Afrique de l’Ouest, Dakar, Sénégal

Termes de référence pour une recherche sur l’impact du nouveau mécanisme de fixation de prix du coton graine au Mali

29 mars 05

Contexte et justification de la recherche

Depuis janvier 2005, un protocole d’accord sur un nouveau mécanisme de fixation de prix a été signé au Mali, entre syndicats cotonniers, gouvernement et société cotonnière. Ce nouvel accord change radicalement le paysage pour le secteur coton malien car le prix de base sera fixe en relation avec le prix mondial (Indice Cotlook A) plutôt que basé sur les coûts de production ; il existe la possibilité de diminuer le prix de base en pleine campagne, en cas de force majeure ; et la fourchette de prix a été fixée entre 160-175 FCFA ce qui représente une baisse significative par rapport aux années précédentes.

La mise en œuvre du nouveau mécanisme pose plusieurs questions auxquelles des réponses basées sur les analyses concrètes sont nécessaires dans l’immédiat pour informer le processus de mise en œuvre de ce mécanisme, notamment le besoin de fonds de soutien ou autre mécanisme pour stabiliser le prix aux producteurs et, liée à cela, l’économie malienne.

Oxfam International en partenariat avec l’AOPP a déjà soutenu des analyses du nouveau mécanisme par les producteurs maliens en décembre 2005. Ce travail pour Oxfam est étroitement lié à la campagne globale contre les subventions américaines sur le coton, dans la mesure où l’impact des changements du prix mondial du coton fibre, due aux subventions, sur les producteurs est transmis par le prix national avec d’importantes conséquences sur la pauvreté rurale.

Objectif global de l’étude

Faire une analyse ex ante d’impact de la mise en œuvre du nouveau mécanisme de fixation de prix du coton graine au Mali.

Objectifs spécifiques :

1. Fournir des éléments d’analyse microéconomique pour comprendre l’éventuel impact de la mise en œuvre du nouveau mécanisme de fixation du prix de coton graine au Mali sur les plans et conditions de production du coton graine et notamment les conséquences pour ;

- les revenus des producteurs,
- l’accès au crédit / intrants y compris les intrants céréales ;
- les allocations des ressources au niveau des exploitations agricoles ;
- les salaires des ouvriers agricoles/ la main d’œuvre familiale ;
- l’endettement paysan, les dépenses des ménages ;
- Autres facteurs identifiés comme importants par les chercheurs/ sur le terrain.

2. Fournir des éléments d'analyse macroéconomique pour comprendre l'éventuel impact de la mise en œuvre du nouveau mécanisme de fixation du prix de coton graine au Mali pour l'économie malienne, et notamment les conséquences sur:

- production de coton graine et coton fibre
- exportation de coton fibre
- la consommation nationale
- recettes d'exportation et recettes fiscales
- Autres facteurs identifiés comme importants par les chercheurs/ interlocuteurs.

3. Sur la base de cette analyse d'impact développer des arguments solides, si existants, pour motiver la mise en place d'un fonds de soutien au prix de base de coton graine pour les 3 années à venir.

4. Orienter la position malienne pour les négociations futures

Mise en œuvre de la recherche:

Deux phases de recherche sont envisagées :

Une première, en trois étapes :

I. Analyse préliminaire :

(a) Travaux préparatoires :

Mise en place et partage des TdRs. Un comité de pilotage restreint sera constitué avec la participation des acteurs suivants, selon leur disponibilité :

- Représentant du Ministère de l'agriculture de la République de Mali
- Représentant de la Commission Coton, Association Professionnel des Organisations Paysannes du Mali
- Représentant du groupement des syndicats cotonniers et vivriers du Mali
- Représentant du Ministère de l'Economie et des finances
- Représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce
- Représentant de la Mission de Restructuration du Secteur Coton ;
- Représentant de la CMDT

Constitution d'équipe de recherche et outils méthodologiques.

Etablissement de calendrier de travail.

(b) Première phase de recherche

- analyse des études récentes réalisées (AFD, Banque Mondiale et Pays Bas ...)
- Première analyse macroéconomique : impact de différents prix (prix correspondant au prix mondial, et au minimum et maximum de la fourchette 160-175 FCFA en termes de volume et valeur de production, recettes fiscale et recettes d'exportation)
- Analyse pilote de terrain dans une ou deux régions cotonnières

© Analyse initiale et présentation des résultats :

Analyse des résultats préliminaires

Présentation des résultats préliminaires au niveau régional (atelier panAfricain de stratégie sur le Coton, Saly, Sénégal, 6-7 mai)

Présentation des résultats de l'étude au niveau national (gouvernement, producteurs, CMDT...)

II. Deuxième phase :

Approfondissement de l'analyse sur la base des résultats de phase I. Envergure de l'analyse et calendrier à discuter selon les résultats de la première phase.

Développement des arguments de lobby/ plaidoyer (avec les acteurs)

Sally Baden, Chercheur et conseillère politique sur le secteur coton pour Oxfam International
00 221 865 1302/ 00 221 666 1084

ANNEXE 4
Liste des participants à l'atelier de restitution de l'étude OXFAM⁷

Bamako, le 05 juillet 2005

- M. Siaka DEMBELE, représentant du Directeur Général de l'IER
- M. Tiéna COULIBALY Mission de Restructuration du Secteur Coton du Mali (MRSC)
- M. le Directeur de la Production de la CMDT
- Le représentant du Directeur Général de l'OHVN
- M. Souleymane DIARRA chargé des commissions AOPP
- M. Baba Antoine BERTHE, APCAM
- M. Demba KEBE, Conseiller technique du Ministre de l'Agriculture
- Mme DOUCOURE, Ministère de l'Economie et des Finances
- Mme Fatoumata COULIBALY, DNSI
- M. Sékou KANE, CT
- M. Soloba Mady KEITA, SPCK
- M. Tom BASSETT, Consultant auprès de OXFAM
- M. KONE, collaborateur de M. BASSETT
- Mme COULIBALY Fatoumata Yattara, BCEAO
- Melle Mariama WALET, stagiaire à la CMDT
- Mme Sally BADEN, OXFAM
- M. Manda Sadio KEITA, IER, Programme ECOFIL
- M. Kako NUBUKPO, CIRAD/IER, Programme Coton
- M. Tahirou BAMBA, SYVAC/ GSCVM
- M. Tiasse Coulibaly, President, Commission coton AOPP

⁷ Les auteurs remercient tous les participants à l'atelier de restitution du 5 juillet 2005 à Bamako pour leurs observations, corrections et suggestions sur une version antérieure de cette étude. Les auteurs restent bien entendu seuls responsables des opinions émises, ainsi que des erreurs ou omissions qui subsisteraient dans le présent rapport.

M. Mene DIALLO, President, SYVAC

M. Abdullai KONE, Commission Coton, AOPP